

BULLETIN
DES
DROITS DE L'HOMME
PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE

GÉNÉRAL PERCIN

La Guerre et la Nation armée

(Page 827.)

Le Congrès de 1918	864
La Défense républicaine (A. AULARD)	866
Nos Interventions	873
Activité des Fédérations et des Sections	879

PENSEZ au CONGRÈS

PARIS — RUE DE L'UNIVERSITÉ, 10 (VII^e ARR^t)

PRIX DU NUMÉRO : 50 centimes

ABONNEMENT : FRANCE, 3 fr. par an ETRANGER, 4 fr. par an

no 147

Victimes de l'Injustice et de l'Arbitraire

1918

Du 1^{er} au 10 Janvier : Bonafous H. 1 fr. — Chardon M. 1 fr. — Lefèvre A. 1 fr. — Pizzorno E. 1 fr. — Roggera L. 1 fr. — Sourou H. 1 fr. — Hénin E. 1 fr. — Béziadi P. 2 frs. — Chaput P. 1 fr. — Floduardo 1 fr. 50. — Louys L. 4 frs. — Mervant 2 frs. — Dounelle J. 2 frs. — Pintéau 2 frs. — Bril L. 3 frs. — Almeida L. 1 fr. — Dodo A. 1 fr. — Siméon A.-A. 1 fr. — d'Almeida F. 1 fr. — Laudson L. 1 fr. — Lacle P. 1 fr. — Jeannot L. 50 frs. — Martinet 2 frs. — Dr Sée M. 2 frs. — Mme Sée M. 2 frs. — Naboulet L. 2 frs. — Sacelin E. 2 frs. — Dr. Pailloz H. 7 frs. — Taboy E. 1 fr. — Nolot 1 fr. — Coutant C. 1 fr. — Yzed 1 fr. — Sciana 1 fr. — Paysset N. 1 fr. — Bonnot L. 0 fr. 50. — Cauvin H. 0 fr. 50. — Masse A. 0 fr. 50. — Sauvage 3 fr. — Vve Lévi 1 fr. — Pommier 1 fr. — Biagetti 1 fr. — Aubertin 1 fr. — Bach H. 1 fr. 50. — Clerc J. 1 fr. — Linfay G. 1 fr. — Dr. Reynaud 1 fr. — Villa J. 6 frs. — Gibert 1 fr. 50. — Doucy 2 frs. — Guignes 2 frs. — Grissonnauch A. 2 frs. — de Büch G. 39 frs. — Choussy 25 frs. — Larrivière L. 1 fr. — Mme Baronna 3 frs. 50. — Rattier M. 1 fr. — Constant A. 1 fr. — Duvergé V. 1 fr. — Mazet P. 1 fr. — Doutres G. 1 fr. — Garnier H. 1 fr. — Gaye M. 2 frs. — Balit O. 2 frs. — Bottier G. 2 frs. — Parison E. 2 frs. — Lefèvre C. 3 frs. — Fréville 1 fr. — Sans J. 3 frs. — Payan L. 1 fr. — Laittant 1 fr. — Fournier 2 frs. — Duverger 2 frs. — Magnard 1 fr. — Gauchot 3 frs. — Dréan A. 2 frs. — Lévy I. 2 fr. — Soubiel 2 frs. — Despart 1 fr. — Lahitte 1 fr. — Brunier J. 3 frs. 50. — Thielley 2 frs. 50. — Perrin E. 1 fr. — Hadjadj J. 1 fr. — Martin G. 1 fr. — Barrial 1 fr. — Gauzel Mme 1 fr. — Labrous 1 fr. ; total : 249 fr. 50.

Du 10 au 20 Janvier : Lavigliole 1 fr. — Dreyfus M. 1 fr. — Gouli J. 1 fr. — Mlle Decroix 2 frs. — Olard L. 2 frs. — Naudin 2 frs. — Laurendet L. 2 frs. — Thellier H. 2 frs. — Trannoy H. 2 frs. — Gompel 2 frs. — Gaston J. 1 fr. — Gannichoux 1 fr. — Roussel 1 fr. — Rivet 1 fr. — Denis L. 1 fr. — Timbres des victimes 23 frs. 10. — Marchais C. 1 fr. — Ferchil 1 fr. — Denise L. 1 fr. — Roy G. 500 frs. — Braunstein 1 fr. — Marsac A. 1 fr. 50. — Mar-

(Voir la suite page 887.)

BULLETIN DES DROITS DE L'HOMME

18^e Année. N^o 24

15 Décembre 1918

GÉNÉRAL PERCIN

ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA GUERRE

La Guerre et la Nation armée

PRÉFACE

Cette brochure est l'œuvre personnelle du général Percin qui, comme il est naturel, en revendique toute la responsabilité.

Pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme croit-elle devoir prendre sous son patronage une publication étrangère, semble-t-il, à l'objet propre de son activité ?

C'est que la question de la « Nation armée » n'est pas restée dans le domaine de la discussion théorique. Les controverses techniques ont fait place à des interprétations tendancieuses. L'esprit de parti ou plutôt l'esprit de dénigrement systématique en est venu à présenter les adversaires de la loi de trois ans comme des ennemis de la défense nationale. Et l'opinion publique s'y est parfois laissé prendre.

Le général Percin, qui sait mieux que personne, à quels excès peut se porter la calomnie, a voulu lui tenir tête sur ce point particulier où sa compétence n'est pas contestable. La Ligue ne pouvait qu'approuver cet appel au bon sens public et à la bonne foi de tous. Ce n'est ni pour les adversaires ni pour les partisans d'une loi quelconque qu'elle prend fait et cause; c'est contre cette détestable pratique de dénaturer les idées et d'incriminer les intentions de ceux qui ne pensent pas comme nous. Un peuple libre se doit à lui-même de réagir contre de tels égarements, et nous ne négligeons aucune occasion de l'y encourager.

Ferdinand Buisson.

INTRODUCTION

On entend parfois dire, dans les discussions provoquées par les événements de la guerre de 1914-1918, que la loi de trois ans a sauvé la France.

C'est ainsi que, le 27 juillet 1916, en recevant M. Louis Barthou, venu à Genève, pour faire une conférence sur les origines de la guerre, le Président de la réunion a rappelé « les éminents services rendus par « l'ancien Président du Conseil qui, bravant « toute impopularité, fit voter la loi de trois « ans, source des victoires françaises ».

Il importe de détruire cette légende. Les promoteurs de la loi de trois ans nous ont mis, au contraire, à deux doigts de notre perte.

Ces derniers soutenaient, en effet, que nos voisins entreraient en campagne avec leur armée active seulement, à peine grossie de quelques réservistes de complément, et, qu'à cet effectif d'un million d'hommes environ, il suffirait d'opposer un effectif à peu près égal, constitué de la même façon.

Or, les Allemands nous ont attaqués, sur le front occidental, au mois d'août 1914, avec deux millions d'hommes, dont 700.000 de l'armée active, et 1.300.000 de la réserve, auxquels nous n'avons pu opposer que treize cent mille hommes, dont 700.000 également de l'armée active, mais 600.000 seulement de la réserve. Nos ennemis se trouvaient ainsi, sur l'ensemble de la ligne de bataille, trois contre

deux; et, comme ils avaient su économiser leurs forces sur la partie gauche de leur front, ils purent les prodiguer sur la partie droite. A Charleroi, ils furent trois contre un.

Malgré l'infériorité de quelques-uns de nos moyens matériels, nous aurions pu obtenir la victoire, si, dès le mois d'août 1914, le million de réservistes qui encombraient alors nos dépôts, sans équipements, sans armes, sans gradés pour les encadrer, sans officiers pour les commander, s'étaient trouvés sur le front, groupés en unités constituées, formant, avec ce qui s'y trouvait déjà, une masse de plus de deux millions de Français, opposés à la masse des deux millions d'Allemands.

La responsabilité de nos premiers revers incombe donc aux hommes qui, ne croyant qu'au soldat de caserne, ont négligé d'organiser nos réserves. Et c'est parce qu'ils ne croyaient qu'au soldat de caserne qu'ils nous ont donné la loi de trois ans.

Le présent travail a pour objet de développer cet argument, et de réfuter ceux qui ont été mis en avant par les partisans de la nouvelle loi.

Pour la clarté des explications qui vont suivre, quelques définitions sont nécessaires.

I. — Quelques définitions.

La loi de 1913 appelle :

armée active, la partie des forces nationales qui est présente à la caserne, et qui comprend les hommes de 20, de 21 et de 22 ans ;

réserve de l'armée active, l'ensemble des onze classes suivantes, comprenant les hommes de 23 à 33 ans, rentrés dans leurs foyers.

Ces dénominations sont impropres.

L'armée dite *active* est moins active, en temps de paix, qu'elle ne l'est en temps de guerre ; et, en temps de guerre, elle n'est pas plus active que la réserve.

Je remplacerai donc la dénomination *d'armée active* par celle *d'armée du temps de paix* ou *d'armée de caserne*. Et l'homme qui la compose sera dénommé *soldat du contingent* ou *soldat de caserne*.

D'autre part, le vocabulaire militaire ne fait aucune distinction entre deux parties de la réserve dont les missions sont tout à fait différentes.

Les trois premières classes de cette réserve, comprenant les hommes de 23 à 25 ans, sont destinées à compléter les unités du temps de paix, pour les porter à l'effectif de guerre.

Ces hommes sont généralement appelés *réservistes du premier appel*, par opposition à ceux des autres classes qu'on appelle *réservistes du deuxième appel* ; parce que, sous le régime de la loi de 1913, chaque réserviste n'est appelé que deux fois. Mais si le nombre des appels était augmenté, ces dénominations ne pourraient pas être conservées.

J'appellerai donc *réservistes de complément* ou *réservistes du premier ban*, ceux des trois plus jeunes classes qui complètent les unités du temps de paix, pour en faire des unités dites *actives*.

J'appellerai *réservistes du deuxième ban* ceux des huit plus anciens classes qui forment, sans noyau de l'armée de caserne, des unités dites *de réserve*.

Enfin, dans le langage courant, on confond très souvent, sous le nom de *réserves*, les réservistes du premier ban et ceux du deuxième ban. Cette confusion a été la cause de bien des équivoques. Je n'emploierai le mot de *réserves* que pour désigner les unités formées par les hommes des plus anciennes classes.

II. — L'argument de l'instruction.

La guerre de 1914-1918 a montré que, pour faire un excellent soldat, le Français n'avait pas eu besoin de passer trois ans à la caserne.

La classe 1911 n'y avait passé que 22 mois ;

la classe 1912 que 10 mois ;

la classe 1913 que 8 mois ;

la classe 1914 que 3 mois ;

la classe 1915 que 4 mois ;

la classe 1916 que 6 mois ;

la classe 1917 que 6 mois ;

la classe 1918 que 6 mois ;

la classe 1919 que 3 mois.

Les neuf classes comprises entre celles de 1902 et 1910, dans lesquelles ont été pris la plupart des réservistes, n'y avaient passé que deux ans.

Le 12 juin 1913, M. Henry Paté, le rapporteur

du projet de loi de trois ans, a fait à la Chambre des Députés la déclaration suivante :

Dire que la troisième année de service sera sans profit pour l'instruction du fantassin, c'est nier l'action des réflexes.

Plus les réflexes du fantassin auront été développés par des exercices journaliers, plus longtemps les hommes résisteront à l'action de la peur.

Une unité comprenant 80 hommes de l'armée active et 170 réservistes aura-t-elle la force morale nécessaire ?

Dans la séance du 8 juillet, le général Joffre avait soutenu la même thèse :

L'instruction doit être assez prolongée, son empreinte doit être assez profonde, pour qu'au milieu des péripéties émouvantes du combat, chacun trouve, dans le seul jeu de ses réflexes, les moyens d'agir.

La cohésion ne peut naître que grâce à une accoutumance prolongée aux mêmes actions ; c'est elle qui permettra aux hommes de triompher des épouvantables émotions du champ de bataille.

Nos soldats de 4 à 24 mois de caserne ont heureusement trouvé, dans leur cœur, sans que les réflexes interviennent, le moyen de triompher des épouvantables émotions du champ de bataille. Ils en ont si bien triomphé que, dans un ordre du 24 août 1914, le général Joffre lui-même a dû modérer leur ardeur. Il a recommandé aux fantassins d'attendre, pour se porter en avant que l'artillerie amie ait fait sentir son action.

On n'a pas constaté de différence, à ce point de vue, entre le soldat de trois mois et celui de deux ans ; entre le soldat du contingent et le réserviste ; entre le célibataire et le père de famille.

Dans les combats livrés au nord d'Arras, le

9 mai 1915, les recrues de la classe 1915, qui n'avaient que quatre mois de service, ont soulevé l'admiration des Anglais, par leur élan dans les charges à la baïonnette.

Les soldats Broussard et Turquaud, du 137^e régiment d'infanterie, qui furent médaillés le 27 août 1914, pour avoir pris le drapeau du 28^e régiment d'infanterie allemand, avaient, l'un 10 mois de caserne, et l'autre 8 mois seulement. Broussard était déjà marié et père de famille.

Le premier soldat médaillé, au cours de la campagne, fut le trompette réserviste Martin, du 14^e husards. Il s'était courageusement porté, le 14 août 1914, au secours de son lieutenant blessé, et avait tué de sa main l'officier allemand qui menaçait son chef.

Les journaux du 25 juin 1915 ont publié le libellé du motif pour lequel la Médaille militaire a été décernée à l'adjudant Charles Houssaye, du 319^e régiment territorial d'infanterie. Ce territorial n'avait jamais fait de service de caserne ni de périodes d'instruction. Ses réflexes n'avaient été développés par aucun exercice du temps de paix. Et cependant, parti comme volontaire, avec le premier détachement envoyé par le dépôt, il fut un exemple de calme et de bravoure. Père de six enfants, il resta sur le front. Il se fit particulièrement remarquer le 11 mai 1915, en assurant la liaison des compagnies de son bataillon, sur un terrain battu, où il fut blessé.

Dans les citations à l'ordre de l'armée qui ont paru à l'*Officiel*, pour les affaires des mois d'août et de septembre 1914, on trouve autant de réservistes que de soldats du contingent.

Ici, c'est un réserviste qui prend le commandement de sa section, dont tous les chefs sont tombés.

Là, c'en est un qui retourne volontairement au feu, chercher le corps de son officier tué.

Ailleurs, c'en est un autre qui, ayant tué un officier allemand, retourne, une heure après, chercher le carnet de notes de cet officier, espérant y trouver des renseignements intéressants.

C'est plus que de la bravoure. C'est la manifestation de qualités d'initiative qu'ont développées, chez le réserviste, les luttes de la vie civile, et que ne pouvait développer, chez le soldat du contingent, l'existence facile et la discipline nécessairement étroite de la caserne. C'est la démonstration de cette vérité que le soldat français est animé de l'esprit guerrier, moins parce qu'il est soldat que parce qu'il est Français.

Après les premières batailles, où les plus braves s'étaient fait tuer, il fallut reconstituer nos unités, au moyen d'hommes de remplacement tirés des dépôts. Ces hommes furent choisis parmi les réservistes les plus vigoureux, parmi ceux qui demandèrent à partir, parmi ceux qu'on avait réussi à habiller, parmi ceux qui avaient apporté les meilleures chaussures. Il en fallut tellement qu'on ne s'astreignit pas à suivre l'ordre des classes de recrutement. On prit ce qu'on trouva. On prit même des territoriaux.

Dans les unités ainsi reconstituées, la proportion des réservistes passa de 45 à 75 0/0. Le soldat de caserne devint l'exception.

Il en fut de même chez les Allemands. Parmi les prisonniers de septembre, on trouva, provenant d'une même unité, des visages imberbes et des cheveux grisonnants.

Tous firent leur devoir, dans une armée comme dans l'autre. Les actes d'héroïsme devinrent d'autant plus nombreux que la composition des unités se rapprochait plus de celle de la Nation armée.

Les paniques du début s'étaient produites dans des troupes où dominait le soldat de caserne. Notre première victoire coïncida avec l'augmentation du nombre des pères de famille.

On ne dira donc plus qu'il faut plus de six mois pour apprendre au soldat tout ce qu'il a besoin de savoir à la guerre.

On ne dira plus que le réserviste ne vaut pas le soldat de caserne ; qu'il « n'a pas son élan, son enthousiasme, son ressort et sa générosité », ainsi que M. Henry Paté l'a déclaré, dans son rapport sur le projet de loi de trois ans.

On ne dira plus que « l'homme qui a fondé une « famille ne peut entrer en campagne sans penser à « ceux qu'il laisse derrière lui, et que, pour sur-
« monter cette douleur morale, il lui faut deux ou
« trois semaines d'éloignement », ainsi que le même orateur l'a déclaré à la Chambre des Députés, dans la séance du 10 juin 1913.

On ne dira plus que la valeur guerrière d'une unité est en raison inverse de la proportion des réservistes, ainsi que le général Joffre l'a déclaré, dans la séance du 8 juillet.

On ne dira plus que le réserviste n'est utilisable, sur le champ de bataille, qu'à la condition d'être noyé dans la masse des soldats de caserne, jouant, en quelque sorte, le rôle de pis-aller, le rôle de bouche-trou.

Ces préjugés ont été définitivement détruits par la guerre de 1914-1918.

Le réserviste est le véritable soldat de la Nation armée.

Le soldat de caserne n'est qu'un élève réserviste. Quand il est digne de faire un réserviste, il faut le renvoyer dans ses foyers.

III. — L'attaque brusquée.

De tous les arguments que l'on a invoqués pour justifier la loi de trois ans, celui qui a le plus impressionné le public, c'est la prétendue nécessité de renforcer notre couverture, pour la mettre à l'abri d'une attaque brusquée. L'événement a montré combien cette précaution était inutile.

La loi de trois ans, en effet, n'augmentait pas d'une unité le nombre des combattants du temps de guerre. Elle se bornait à transformer en soldat de caserne le réserviste de la plus jeune classe. Les tricornistes le savaient bien ; mais ils faisaient valoir que cette loi nous permettrait d'avoir sur la couverture, le premier jour de la mobilisation, 80.000 hommes qui ne s'y seraient trouvés que le lendemain, avec la loi de deux ans. Et, pour avoir ces 80.000 hommes un jour plus tôt, ils n'hésitaient pas à imposer à 200.000 hommes l'obligation de faire 365 jours de plus.

Or, c'est le 25 juillet 1914, neuf jours avant la déclaration de guerre que, d'après les communiqués officiels français, les Allemands ont commencé, non pas la mobilisation proprement dite, mais certains préparatifs tels que la réunion du matériel de transport, la perception des approvisionnements et du matériel de guerre, le rappel des permissionnaires et des troupes en manœuvre, etc...

Dès le 17 juillet, de forts mouvements de troupes avaient été observés sur la frontière hollandaise, par M. Will Ed. Tjollrey, qui l'avait écrit à M. Pichon.

Dans une lettre du 30 juillet 1914, publiée le 8 février 1918, par le journal *Field*, hebdomadaire anglais, le capitaine allemand de réserve Paul Ehrhardt a écrit qu'il avait été mobilisé le 19 juillet 1914, et envoyé au Grand Etat-Major de Berlin. Ces renseignements ont été reproduits par le *Temps*, le 9 février 1918.

Le 30 juillet 1914, d'après une lettre de M. Cambon, insérée dans le *Livre jaune*, le gouvernement allemand a démenti l'information du *Lokal Anzeiger*, annonçant que la mobilisation était commencée. Il espérait, en différant l'appel des réservistes, pouvoir dire que la France avait mobilisé la première.

Bien qu'il eût retardé jusqu'au dernier moment les opérations par lesquelles, en France, nous commençons la mobilisation : réception, incorporation, et habillement des réservistes de complément, opérations dont la prétendue longueur a été un des arguments des partisans français de la loi de trois ans, le Gouvernement allemand ne fut pas moins prêt à l'heure qu'il avait choisie.

Le 1^{er} août, six classes de réservistes étaient mobilisées.

Le 2 août, les transports de concentration étaient terminés.

Le 3 août, la guerre était déclarée.

Le 4 août, les Allemands passaient la frontière.

Le 5 août, ils se présentaient devant Liège et prenaient contact avec les premiers éléments de la couverture française. Il y avait onze jours que leurs préparatifs étaient commencés. Voilà à quoi s'est réduite

la faculté de mobilisation ultra-rapide que l'on avait attribuée aux Allemands.

Le Gouvernement français et le Gouvernement belge, ayant eu connaissance de ces préparatifs, ont donné, le 1^{er} août 1914, l'ordre de mobilisation. Les réservistes des deux pays étaient donc à leurs postes, trois jours avant l'arrivée des Allemands. Ils s'y seraient trouvés à la même date, avec le service de deux ans, et même avec le service de six mois.

Ils s'y seraient trouvés encore plus tôt, si nous avions voulu convoquer les réservistes par ordres d'appel individuels, pendant la période de tension politique, comme l'ont fait les Allemands, dès le 28 juillet, pour les réservistes de la couverture ; comme nous l'avons fait nous-mêmes, dès le 31 juillet, pour certaines garnisons de la frontière ; comme l'ont fait les Bulgares, en 1912, pour les réservistes de l'armée entière ; comme l'ont fait les Italiens en 1915 ; comme le fera désormais toute nation qui ne sera pas assez sotte pour attendre la déclaration de guerre.

La loi de deux ans ne nous aurait mis en plus mauvaise posture que si les Allemands avaient pu — hypothèse absolument invraisemblable — tenir leurs préparatifs secrets pendant neuf jours. Nous n'aurions eu alors, le 5 août, que deux classes de caserne à opposer à leurs huit classes mobilisées. Mais, contre ces huit classes, trois n'auraient pas fait beaucoup mieux que deux. Pour parer à un pareil danger par une augmentation de l'effectif de paix, ce n'est pas le service de trois ans qu'il nous aurait fallu instituer, c'est le service de huit ans, obligatoire et égal pour tous ; c'est le service de douze ans même, puisque les classes allemandes étaient une fois et demie plus fortes que les nôtres.

C'est vraiment se moquer du public que de lui dire que la loi de trois ans nous permettait de résister au premier choc de l'armée allemande ; mais que, voyant la force de notre couverture, les Allemands n'ont pas osé l'attaquer, ainsi que l'a déclaré le communiqué du 6 août 1914.

Pour faire accepter, avant la guerre, cette prétendue mesure de sécurité, il a fallu agiter l'épouvantail de l'attaque brusquée ; d'une attaque que les Allemands exécuteraient avec leurs effectifs de paix, en entrant en campagne dans les vingt-quatre heures, sans attendre leurs réservistes de complément, et avant que les nôtres fussent à leurs postes.

Cette conception de l'attaque pouvant être reniée, il importe de citer textuellement les passages des discours ou articles de journaux dans lesquels elle a été formulée.

Le 6 avril 1913, le ministre de la Guerre, alors M. Eugène Etienne, président, à Rouen, un banquet d'officiers de réserve, s'est exprimé comme il suit :

Nous, Français, nous pouvons présenter 478.000 combattants. En face de nous, il y en a 850.000.

Là-bas, une armée active mobilisée tout de suite, une armée *sur le pied de guerre*, une armée qui marche vingt-quatre heures après l'ordre de guerre.

Nous, nous avons l'obligation de mobiliser nos armées derrière des corps de couverture insuffisants.

Nous n'avons pas cru une seconde qu'il fallait rester inactifs. Nous avons demandé au pays l'effort indispensable, c'est-à-dire la loi de trois ans.

Le 13 avril, M. Joseph Reinach a prononcé aux Jardies, en présence du ministre de la Guerre, un discours dans lequel il a dit :

La loi allemande porte à près de 900.000 hommes les effectifs immédiatement mobilisables de l'armée qui, *sans attendre ses réserves*, pourra, du soir au matin, au premier appel du télégraphe, entrer en campagne.

Le 5 juin, le général Maitrot a écrit dans *l'Echo de Paris* :

Le plan des Allemands est de nous attaquer avec leur armée active, toujours prête à marcher, et assez forte pour pouvoir *se passer de réservistes*. Il faut leur répondre par des mesures analogues.

Dans les citations qui précèdent, la pensée des troisannistes est très nette. Dans celles qui vont suivre, on ne sait pas très bien si le mot *réserve* désigne les réservistes du premier ban ou ceux du deuxième ; il subsiste quelque doute sur l'importance des effectifs avec lesquels l'attaque sera exécutée.

Le 2 avril 1913, le capitaine Pierre Félix a écrit dans la *France Militaire* :

On a proféré des hérésies sur l'attaque brusquée. Il importe de rendre à cette attaque sa véritable signification.

Les Allemands pourront jeter sur notre frontière, non point toute leur armée active — une pareille hypothèse serait puérile — mais une armée de premier choc pouvant atteindre jusqu'à 500.000 hommes.

Le 2 juin, M. Henry Paté s'est défendu, à la Chambre, d'avoir jamais parlé d'une attaque brusquée de 850.000 hommes. Il a affirmé que, dans son esprit, il s'agissait de 400.000 hommes seulement.

Le 3 juin, M. Joseph Reinach a prononcé un discours dont j'extrais ce qui suit :

L'effectif de paix de l'armée allemande est si rapi-

dement mobilisable, avec la possibilité de n'appeler qu'un réserviste pour deux soldats du contingent, que cette armée tout entière, que son avant-garde tout au moins, est devenue le plus puissant instrument d'agression qui ait jamais existé. *C'est la mobilisation en pleine paix.*

Une grande nation doit se constituer une armée *homogène*, toujours prête à marcher, à prendre rapidement l'offensive, au premier coup de télégraphe, sans avoir besoin de demander à ses réserves autre chose qu'un appoint, et, le cas échéant, *sans les attendre.*

L'armée allemande de demain sera presque une *armée de métier*, avec ses réservistes des deux premières classes, dans la proportion d'un réserviste pour deux soldats du contingent.

Le surlendemain, M. André Lefèvre s'est rallié à la thèse de M. Joseph Reinach, dont il a poussé les conclusions au tragique, dans un discours qui fut malheureusement très applaudi.

Enfin, le 31 juillet, le général Pau a dit au Sénat :

A partir du 1^{er} avril, les Allemands auront des effectifs de couverture tels que, *en quelques heures*, avec le seul appoint de réservistes et de chevaux qu'on trouvera sur place, ils seront susceptibles d'entrer immédiatement en campagne... L'armée allemande se trouvera ainsi composée de deux parties, dont l'une, l'armée de couverture sera susceptible, *en quelques heures* et par l'appel de quelques éléments locaux, de se trouver sur le pied de guerre et d'entrer en campagne *en quelques heures.*

De l'ensemble des citations qui précèdent, il résulte que, si les troisannistes ont différé d'avis sur l'importance des effectifs qui seraient engagés dans l'attaque, ils ont été d'accord pour affirmer que cette

attaque se produirait dans un délai très court et que les Allemands l'exécuteraient avec une partie seulement de leurs forces.

Dans la deuxième séance du 18 juin de la Chambre des Députés, Jaurès, un des hommes de ce temps connaissant le mieux les questions militaires, s'est vivement élevé contre cette conception :

Lisez, a-t-il dit, Clausewitz, Falkenhausen et Bernhardi, et vous verrez que tous préconisent l'action en masse, alors qu'on nous représente la stratégie allemande comme une stratégie d'offensive partielle et hâtive, sacrifiant l'effet de masse à l'effet de surprise.

Dans *l'Aurore* du 20 juillet 1913, j'ai soutenu la même thèse :

Plaise au ciel, ai-je dit, que les Allemands procèdent de la sorte. Plus leur attaque sera brusquée, plus elle sera, en d'autres termes, séparée de l'attaque principale, et dans l'espace et dans le temps, plus elle courra le risque de ne pouvoir être soutenue par les troupes restées en arrière, et, en cas d'échec, de se transformer en désastre.

Je doute que nos voisins nous attaquent avant d'avoir réuni la plus grande partie de leurs forces. Ce serait contraire à leurs habitudes. Ce serait contraire à toutes les règles de la guerre. Et si je suis contredit sur ce point, par quelque personnalité sans mandat, je défie la contradiction du Conseil Supérieur de la Guerre.

L'événement m'a donné raison. Les Allemands nous ont attaqués avec 34 corps d'armées dont 13 de réserve.

Ce ne furent ni les 400.000 hommes de M. Henry Paté, ni les 500.000 hommes du capitaine Pierre Félix, ni les 850.000 hommes de MM. Eugène Etienne et Joseph Reinach, ni enfin les troupes de

couverture qui, au dire du général Pau, pouvaient entrer en campagne *en quelques heures*.

Ce fut une masse de plus de deux millions d'hommes, qui passa la frontière, dix jours après le commencement des préparatifs de la mobilisation, masse dont aucune partie ne tenta d'exécuter une attaque distincte.

L'attaque fut foudroyante, non par sa soudaineté, mais par l'importance des effectifs avec lesquels elle fut exécutée. Or, c'est à une attaque brusquée, se déclanchant dans un délai très court et avec un effectif réduit, que prétendait répondre la loi de trois ans.

IV. — L'erreur de l'effectif de paix.

Les Allemands auraient eu le service de six mois, avec cette mobilisation bien ordonnée et des réserves bien organisées, qu'ils auraient pu nous attaquer, le même jour et avec les mêmes forces, à condition de commencer la mobilisation, comme ils l'ont fait, neuf jours avant la déclaration de guerre.

Il n'est guère plus long, en effet, pour une compagnie d'infanterie, d'habiller 200 réservistes que d'en habiller 50, la plus grande partie du temps nécessaire étant absorbée par la mise en train de l'opération. La réception des réservistes est peu de chose à côté des dispositions que comportent la réquisition des chevaux, la perception des armes, celle des munitions, celle des vivres de réserve, la réunion du matériel de transport, et tout ce qui précède l'embarquement des troupes en chemin de fer. La preuve en est dans ce fait que les 13 corps d'armée de réserve

et les 21 corps actifs allemands ont été prêts en même temps.

On a abusé de la crédulité du public en soutenant que l'augmentation de l'effectif de paix avançait l'heure à laquelle la mobilisation serait terminée.

Pressé de questions à ce sujet, M. Henry Paté a dû reconnaître, le 12 juin 1913, qu'il n'y avait rien de vrai dans cette assertion.

Pourquoi donc les Allemands ont-ils augmenté leur effectif de paix ?

Je l'ai dit dans l'*Aurore*, le 22 février 1913. J'ai dit à la Chambre, dans la première séance du 18 juin. Et, sur ce point encore, l'événement nous a donné raison.

La Triple-Entente avait, en temps de paix, 14 corps d'armée de moins que la Triple-Entente. Les Allemands qui, jusqu'en 1912, n'appelaient qu'une partie de leur contingent annuel, résolurent d'instruire désormais un plus grand nombre d'hommes, pour former ultérieurement de nouveaux corps d'armée actifs ou de réserve.

A cette augmentation du nombre des hommes instruits, la France répondit sottement par une augmentation de la durée de l'instruction des hommes qu'elle pouvait incorporer.

Tel un malade qui, à l'ordre donné par le médecin de prendre tous les jours un bain d'un quart d'heure, répondrait : « Mes moyens ne me le permettent pas ; « mais je prendrai tous les dimanches un bain de « sept quarts d'heure. »

La prolongation de la durée du séjour à la caserne d'un homme qui n'a plus rien à y apprendre est aussi

inutile, elle est aussi nuisible même, que la prolongation de la durée du bain ordonné au malade.

Les Allemands avaient augmenté leur effectif de paix, parce que c'était chez eux un moyen d'augmenter leur effectif de guerre. Les Français ont augmenté leur effectif de paix, sans augmenter leur effectif de guerre, parce qu'ils ont cru que, pour le rôle de la couverture, il fallait que l'armée eût un gros effectif de paix.

V. — Le rôle de la couverture.

Aux termes de l'article 136 du règlement du 28 octobre 1913 sur la conduite des grandes unités, « la mission des troupes de couverture est d'arrêter les reconnaissances ennemies, et de retarder la marche de corps plus considérables qui pourraient troubler les débarquements et la concentration des armées ».

On voit que la couverture n'a pas la prétention de procurer la victoire ; pas même la prétention de recevoir le choc de l'armée adverse. Elle ne doit s'opposer qu'à des détachements. Pour lui permettre de jouer ce rôle, de gros effectifs ne sont nullement nécessaires.

Avant 1870, la couverture allemande se réduisait à trois ou quatre détachements disséminés le long de la frontière.

La couverture française était plus forte. Le maréchal de Moltke vit là une menace d'attaque, et, à ce moment déjà, il fit le projet de renforcer la couverture allemande.

Cette idée ne fut mise à exécution qu'après la

guerre de 1870 ; la France suivit le mouvement. En 1912, notre couverture était plus forte que celle de l'armée allemande.

Vinrent alors la loi militaire allemande de 1912, puis la riposte française de 1913.

A voir cette succession de surenchères, il semble que les deux Etats se soient trouvés d'accord pour étendre abusivement le rôle de la couverture, pour transformer cet organe défensif en un instrument d'agression.

En vérité, cette conception que, dans la séance du 31 juillet, le général Pau a attribuée à nos voisins, était la nôtre plus que la leur. Car si les Allemands nous ont enlevé Lunéville où, d'ailleurs, ils ne se sont pas maintenus, ils ne paraissent pas avoir jamais cherché à aller plus loin ; tandis que nous, nous avons enlevé Mulhouse, avec la prétention de nous y maintenir et de le dépasser. Témoin cette proclamation que le général Joffre a adressée le lendemain aux « *Enfants de l'Alsace* », proclamation dont le texte était connu la veille, dans les bureaux du ministère de la Guerre.

Nous avons renforcé notre couverture, afin de pouvoir la faire servir à un usage autre que celui auquel le règlement l'avait destinée ; afin de pouvoir attaquer la couverture adverse ; afin de pouvoir, renouvelant l'exploit de Sarrebrück en 1870, frapper, dès le début de la campagne, l'imagination du public par un bulletin de victoire.

L'opération de Mulhouse a échoué. Elle n'aurait pas mieux réussi avec la loi de six ans ; puisque, le 7 août, il y avait quatre jours que les réservistes des trois plus jeunes classes étaient à leurs postes.

Elle aurait réussi, d'ailleurs, que le résultat final

eût été absolument le même ; car on ne pouvait aller bien loin dans cette direction. Or, qu'est-ce que c'était que l'occupation française de quelques milliers d'hectares de la Haute-Alsace, à côté de l'occupation allemande de plusieurs millions d'hectares de la partie Nord-Ouest de la France ?

Ce n'est pas sur notre droite qu'il aurait fallu mettre le meilleur de nos forces et pousser de l'avant ; c'est sur notre gauche, à l'ouest de Mézières, ainsi que l'a reconnu l'Etat-Major français lui-même, dans un communiqué officiel du 25 mars 1915.

Mais notre Etat-Major n'avait pas cru à l'invasion allemande par la rive gauche de la Meuse, mode d'invasion prédit, cependant, par un grand nombre d'auteurs français, belges et allemands. Aussi, avait-il disposé ses cinq armées, face à l'Est Nord-Est, sur une ligne s'étendant de Belfort à Mézières, en arrière de la couverture.

Lorsqu'on apprit que les Allemands, ayant passé la Meuse, se dirigeaient sur Bruxelles, il fallut, dit le communiqué, transporter hâtivement deux corps d'armée en chemin de fer, de la droite à la gauche de la ligne de bataille, puis faire glisser trois de nos armées vers la gauche, le long de la frontière, mouvement très difficile que, dans le *Matin* du 6 novembre 1914, le général Bonnal a appelé « un rétablissement prodigieux ».

Le communiqué du 25 mars 1915 reconnaît que, si, dès le début, notre concentration avait été portée de ce côté, « nous aurions pu arriver à temps pour interdire à l'ennemi, en Belgique, le passage de la Meuse ».

L'Etat-Major français ne croyait pas à l'invasion

allemande par la rive gauche de la Meuse, parce qu'il pensait, avec raison, que trente corps d'armée, au moins, auraient été nécessaires, pour un mouvement enveloppant d'aussi grande envergure. Or, il attribuait aux Allemands l'intention de nous attaquer avec leurs corps d'armée actifs seulement.

C'est cette erreur qui a faussé toutes les conceptions de l'Etat-Major français, en ce qui concerne le plan de concentration, le rôle de la couverture et la loi de recrutement.

Etant donné, en effet, le renforcement excessif de notre couverture, dont l'effectif avait été porté à cinq corps d'armée, nos cinq armées ne pouvaient être concentrées ailleurs que derrière les cinq corps d'armée de couverture, dont chacun formait, en quelque sorte, l'avant-garde de l'armée correspondante.

Le renforcement de notre couverture n'a donc servi qu'à dévoiler le plan de concentration des armées françaises. Les Allemands ont ainsi pu préparer le plan d'invasion qu'ils ont ponctuellement exécuté. Voilà à quoi a abouti le gigantesque effort de la discussion de la loi de trois ans ! N'aurait-il pas mieux valu que la couverture se réduisit, comme autrefois, à quelques détachements ?

L'idée d'enfler outre mesure le rôle de la couverture n'est pas d'hier. Elle a été émise par le capitaine Gilbert, dans des *Etudes militaires* qui ont été publiées en 1892, et qui ont contribué à fonder la doctrine de l'Etat-Major français. A ce sujet le capitaine Gilbert a demandé que l'on remanie le tracé de nos régions de corps d'armée, de telle sorte que celles qui se trouvaient en contact avec la frontière nous fournissent les éléments d'une armée d'avant-

garde, égale en nombre et en aptitudes *offensives* à celle des Allemands. C'est dans l'offensive, dit-il, que nous rechercherons, comme eux, notre meilleur procédé de couverture, mais avec l'avantage d'avoir de bonnes positions de repli sur les hauteurs de la Meuse et de la Moselle.

Puis il a ajouté :

On nous objectera que de telles mesures entraîneront nécessairement, chez nos voisins, des mesures analogues. Le steeple qui se poursuit depuis dix ans entre les deux pays, et qui a déjà abouti à quadrupler de part et d'autre les garnisons de la frontière, reprendra alors de plus belle. Cette perspective n'a rien qui nous effraie.

Que des deux côtés, dès le temps de paix, le quart de l'armée permanente, l'élite du recrutement et les meilleurs officiers se tiennent à la frontière, prêts à un choc éventuel, nous ne voyons rien là que de propice à notre vieil esprit guerrier. Cette sorte de combat des Horaces et des Curiaces nous offre bien des chances favorables... Là se bornerait peut-être la guerre, ramenée à ses anciennes formes, qui sont les vraies, au sens militaire, et dégagées de toutes les inventions de la Nation armée. L'humanité, à coup sûr, n'aurait pas à s'en plaindre.

Après avoir cité ce passage, Jaurès s'écrie, dans son beau livre sur l'*Armée nouvelle* :

Et voilà à quelles conclusions aboutit celui qui est considéré, par la plupart de nos officiers d'élite, comme l'inspirateur génial de la stratégie française renouvelée ; celui dont la pensée se retrouve dans l'ensemble et le détail de l'enseignement de notre Ecole Supérieure de Guerre ! La Nation armée ne descend plus dans la lice ; elle forme la haie pour assister au combat de ses champions élus ; elle les soutient seulement de vaines clameurs. Et le capitaine Gilbert aboutit à cela, après

avoir convoqué au drame tout le peuple valide de France, après avoir demandé que l'engagement décisif soit ajourné jusqu'à l'entière concentration des forces nationales!

Certains verront, dans la proposition du capitaine Gilbert, une simple boutade. C'est au contraire l'aboutissement logique de cette stratégie à double face qui prétend concilier la soudaineté de l'attaque et l'importance des effectifs mis en œuvre. Fatalement, on devait arriver à mettre en couverture une très grosse partie de nos forces et à les organiser en armée de métier.

Frappé, sans doute, de ces contradictions, qui se retrouvent dans les écrits d'un grand nombre de nos auteurs militaires, le général Maitrot a proposé, non pas de revenir aux simples détachements d'autrefois, mais, mieux encore, de constituer la couverture au moyen d'hommes de la région, détenteurs de leur équipement, de leurs armes et de leurs munitions, groupés en compagnies, sous les ordres de chefs, pris dans le pays et susceptibles d'être mis sur pied instantanément.

Cette proposition, qui tend à appliquer à la couverture le principe de la Nation armée, est d'autant plus intéressante qu'elle émane d'un partisan des armées de métier, d'un homme dont Jaurès a dit, dans la deuxième séance de la chambre du 17 juin 1913, que si, au point de vue de la politique générale militaire et des conséquences de la loi de trois ans, il se trouvait à un pôle opposé du nôtre, nous ne pouvions mieux faire que de recueillir son témoignage, lorsqu'il parlait en technicien.

Le général Maitrot a fait, il est vrai, quelques

réserves sur le danger que présenterait la remise de fusils aux citoyens, dans un pays où les grèves sont si fréquentes. Mais, ainsi que le fait remarquer Jaurès, dans le chapitre II de *l'Armée nouvelle*, il ne faut pas fournir à de bonnes âmes ce prétexte de faire écarter la proposition. On peut renoncer à la remise des fusils ; les hommes les trouveraient à leurs postes de combat. La valeur du système réside dans la rapidité de la mobilisation.

J'adhère entièrement à la proposition du général Maitrot. Nul n'est plus qualifié, en effet, pour garder la frontière, que celui qui défend, à la fois, le territoire national et son propre foyer.

La couverture ainsi constituée s'étendrait, bien entendu, non plus seulement de Belfort à Mézières, mais de Nice à Dunkerque, et de Bayonne à Perpignan. Nous cesserions alors d'être arrêtés dans nos projets de réduction de la durée du service de caserne. Nous marcherions franchement vers l'organisation de la Nation armée.

VI. — L'Organisation des réserves

En 1807, après Iéna, lorsque l'Empereur Napoléon eût imposé au Roi de Prusse l'obligation de ne pas dépasser, pour son armée, l'effectif de 42.000 hommes, la Prusse institua le service militaire obligatoire. Elle fit passer par le régiment, où elle les conserva pendant un temps qui varia de 1 à 12 mois, à côté de soldats de métier, tous les hommes âgés de moins de 40 ans.

En 1808, un règlement secret organisa l'instruction militaire dans chaque village.

En 1813, la Prusse avait une armée de 270.000

hommes, dont 120.000 de landwher, avec laquelle elle battit Napoléon à Leipzig.

Pour accomplir cette réforme, malgré une vive opposition du parti militaire, le Roi de Prusse n'hésita pas à faire appel aux services d'un officier général animé de l'esprit révolutionnaire, le général Scharnorst qui, comme colonel, n'avait pu obtenir le commandement d'un régiment, parce qu'il était roturier. C'est ainsi que la Prusse apprit à l'Europe ce que c'était que la Nation armée.

En 1913, lorsque l'Allemagne eût augmenté ses effectifs de paix, en vue d'instruire un plus grand nombre d'hommes et d'augmenter ultérieurement le nombre de ses corps d'armée de réserve, nous aurions dû, nous aussi, nous préoccuper de l'utilisation plus complète de nos réserves. En dépit de l'opposition des militaires professionnels qui, déjà, avaient protesté contre les réductions antérieurement apportées à la durée du service militaire : contre la réduction de sept ans à cinq ans, puis contre celle de cinq à trois, et enfin contre celle de trois à deux ans ; nous aurions dû, imitant la Prusse de 1807, réduire à 18 mois la durée du séjour à la caserne, comme l'ont fait la Bulgarie, la Serbie et la Belgique, comme le font tous les états qui veulent tirer le meilleur parti possible de leur faible population.

Mais alors, il aurait fallu porter, de 40 à 80 jours au moins, le total des durées des périodes d'instruction imposées aux citoyens, pendant leur séjour dans la réserve. Il aurait fallu augmenter le nombre des périodes et en diminuer la durée, convoquer les réservistes, tous les ans, pendant une dizaine de jours, ainsi que le font les Bulgares.

Il aurait fallu supprimer l'appel par classes et y

substituer l'appel par unités constituées à l'effectif de guerre :

de telle sorte que les hommes se retrouvent, à chaque convocation, avec les mêmes camarades et les mêmes gradés ;

de telle sorte que, sous l'action du chef, se créât l'âme collective de l'unité ;

de telle sorte que s'établît cette cohésion dont on a tant parlé au cours de la discussion de la loi de trois ans, cohésion dont on a dit qu'elle ne pouvait s'établir, dans les unités actives, que grâce à l'existence d'un fort noyau du temps de paix, et, dans les unités de réserve, qu'après plusieurs semaines de campagne.

Il aurait fallu enfin que le régiment actif ne se bornât plus, au moment de la mobilisation, à passer au régiment de réserve correspondant quelques officiers et quelques gradés, mais qu'il lui passât la moitié de ses officiers et de ses cadres, et qu'il partageât avec lui tous les réservistes âgés de 22 à 33 ans ; si bien qu'il n'y eût plus :

1° des régiments dits *actifs*, dont les hommes fussent âgés de 20 à 25 ans, et dont les unités eussent un fort noyau du temps de paix ;

2° des régiments dits *de réserve*, dont les hommes fussent âgés de 25 à 33 ans, et dont les unités n'eussent pas de noyau.

Et ainsi, aurait disparu cette distinction des régiments actifs et des régiments de réserve, distinction que le général Joffre a supprimée lui-même, au mois de mars 1915.

Et ainsi aurait été réalisé cet amalgame des hommes de 20 à 33 ans, que la force des choses a imposé au cours de la campagne et que nos commandants

d'unité ont tant apprécié, la fougue des uns et le calme des autres s'alliant dans des conditions tout à fait favorables au bon fonctionnement de l'unité.

On aurait pris, d'autre part, les dispositions nécessaires pour entretenir l'entraînement physique des réservistes, entre les périodes d'instruction. Et au fur et à mesure qu'on aurait constaté le bon effet de ces dispositions, au fur et à mesure que la Nation se serait faite au nouvel état de choses, on aurait procédé à de nouvelles réductions de la durée du service militaire.

En 1911, peu de jours après la date à laquelle, étant passé au cadre de réserve, j'avais cessé de faire partie du Conseil supérieur de la Guerre, le général Michel, alors Vice-Président de cette assemblée, proposa que le régiment de réserve formé par chaque régiment du temps de paix, au lieu d'aller constituer, en dehors du corps d'armée, des unités commandées par des chefs qu'ils ne connaissaient pas et dont il était inconnu, constituât, avec le régiment actif, une brigade commandée par le Colonel de ce régiment, chacun des régiments de la brigade étant commandé par un lieutenant-colonel. Chaque brigade formait ainsi une division ; chaque division formait un corps d'armée ; nous doublions le nombre de nos corps d'armée.

A l'appui de sa proposition, le général Michel faisait valoir, avec raison, que le Colonel aurait ainsi intérêt à soigner la composition de son régiment de réserve ; au lieu de lui passer, ce qui est assez humain, ses plus mauvais éléments.

Ce n'était pas l'amalgame des hommes de tout âge, dont je parlais tout à l'heure ; c'était quelque

chose d'analogue à l'amalgame des bataillons de ligne et des bataillons de volontaires, sous la Grande Révolution.

La proposition parut fantastique au Conseil supérieur de la Guerre, pour qui les régiments de réserve devaient former des unités spéciales, qui ne prendraient pas part aux premières batailles, mais recevraient des missions secondaires, telles que celle d'occuper le territoire conquis.

La séance suivante fut présidée par le Ministre de la Guerre lui-même, qui invita le général Michel à développer sa proposition, et lui fit remarquer qu'il se trouvait en désaccord avec tous ses collègues. Quelques jours après, le général Michel était relevé de son emploi. Cette disgrâce fit beaucoup de bruit. Les journaux en donnèrent des explications inexactes. La vraie raison était que le général Michel avait voulu mettre les régiments de réserve sur le même pied que les régiments actifs.

Le Conseil supérieur de la Guerre savait bien, cependant, que chaque corps d'armée allemand du temps de paix formait, à la mobilisation, un corps d'armée de réserve ; car il avait reçu communication de kriegspiel allemands dans lesquels ces corps d'armée de réserve étaient employés en première ligne. Mais il ne croyait pas aux intentions que ces kriegspiel indiquaient si clairement. Les corps d'armée de réserve étaient, pour lui, des unités de qualité inférieure, qui ne prendraient pas part aux premières batailles.

Au cours de la discussion de la loi de trois ans, M. Henry Paté cita, le 11 juillet 1913, deux exemples d'attaques infructueuses, exécutées par des uni-

tés de réserve, pendant la guerre de Mandchourie. Comme si une unité active n'avait jamais échoué dans ses attaques.

Il cita également le cas d'une division de réserve russe, prise par des cavaliers russes, à la tombée de la nuit, pour une troupe japonaise, si malheureusement que tous ces Russes se sont entretués. Comme si ce genre de méprise ne s'était jamais produit avec des troupes actives.

MM. les Députés Bénazet et Messimy, deux anciens officiers que hantait le mépris des réserves, firent le voyage des Balkans, pour interviewer un général bulgare et rapporter en France l'assurance qu'il serait *criminel* d'envoyer au feu, avant une période d'entraînement de quinze jours, des formations entièrement composées de réservistes. Et cette appréciation, démentie d'ailleurs par les faits, fut considérée comme un argument décisif en faveur de la loi de trois ans.

En faisant ainsi le procès des réserves, les troisannistes sortaient de la question. Il ne s'agissait pas, en effet, de savoir ce que valait le réserviste du *deuxième ban*, celui qui entre dans la composition des unités de réserve. Il s'agissait de savoir ce que valait le réserviste du *premier ban*, âgé de 23 ans, celui qui avait quitté la caserne depuis moins d'un an, celui que la loi de trois ans transformait en soldat du contingent.

Mais, en discréditant le premier, les troisannistes espéraient atteindre le second. Ils espéraient montrer :

que, seul, le soldat de caserne avait quelque valeur guerrière ;

qu'il fallait faire entrer ce soldat en aussi forte

proportion que possible, dans les formations actives ;
qu'il ne fallait compter que sur ces formations,
pour les premières batailles ;

que les formations de réserve recevraient des missions secondaires ;

que c'était l'avis des Allemands ;

qu'il nous fallait faire comme eux.

Le principe de la Nation armée était ainsi remis en discussion.

VII. — Le Principe de la nation armée

Ne voulant pas encourir le reproche de parler à la légère, quand j'accuse les troisannistes d'avoir remis en discussion le principe de la Nation armée, je tiens à citer mes contradicteurs textuellement.

Le 18 février 1913, commentant, dans la *Liberté*, l'augmentation de l'effectif de paix de l'armée allemande, le lieutenant-colonel Rousset a écrit :

C'est l'armée allemande de première ligne, bâtie en force, qui, *sans attendre ses réserves*, se jettera sur nous au premier signal.

Le 21 février, le même journal a dit :

Les énormes accroissements de la puissance militaire allemande, dans une évidente pensée d'offensive, marquent une évolution rapide des conceptions stratégiques. On fera la guerre *sans les réserves*, avec les seules troupes actives ; *l'armée de métier* bâtie en force, constituée comme un bélier prêt à porter les coups les plus foudroyants.

C'est, il faut bien le reconnaître, un retour à la vérité militaire, et une *répudiation caractéristique du système de la Nation armée*, qui est une erreur sociale, peut-être plus grande encore qu'une erreur militaire.

Le 21 février, le *Temps* a écrit :

Ce que l'Allemagne prépare, c'est une campagne

foudroyante qui *exclue l'emploi des réserves*. Il faut donc opposer aux Allemands une armée aussi *homogène* que possible, comportant une forte proportion d'éléments actifs.

Le 3 mai 1913, le même journal a dit :

que Guillaume II ne voulait pas de pères de famille, dans les armées de première ligne ;

que, d'après Von der Goltz, il faut des hommes jeunes, pour les hécatombes des premières batailles ;

que, d'après Clausewitz, l'armée active est le fer de la lance guerrière ; que, partout où elle passe, le reste suit.

Le 27 juillet, M. le Sénateur Doumer, a dit, à la tribune :

Il n'est pas possible de se résoudre à avoir une armée active qui ne constitue *qu'un cadre et une école*, instruisant et encadrant la masse des soldats restés dans leurs foyers.

On doit disposer, à titre permanent, d'une armée vivante *prête à l'action*, instruite, entraînée, outillée, n'ayant à recevoir que des compléments en hommes et en chevaux de réserve.

La première conception ne serait acceptable que s'il n'existait pas de peuples ayant réalisé la seconde.

Dans la séance du Sénat du 31 juillet 1913, le général Pau a dit que l'armée allemande de premier choc recevrait un faible appoint de réservistes recrutés sur place et choisis dans les plus jeunes classes, ce qui lui permettrait de se mobiliser en un temps très court, et de laisser en arrière les hommes ayant femme et enfants.

Dans la même séance, se défendant du reproche de ne pas utiliser les troupes de réserve dans les premières batailles, le général Paul a dit que les missions *secondaires* assignées à ces troupes leur permet-

traient de libérer des troupes actives qui rentreraient ainsi dans l'ordre de bataille.

Dans une séance de la Commission de l'armée, répondant à une question que Jaurès lui posait à ce sujet, le général Joffre a répondu que, quand les réserves seraient prêtes, l'affaire serait terminée ; car le sort des armées se réglerait en quelques semaines.

Jaurès a rappelé ce propos dans la deuxième séance publique du 17 juin.

Il est incontestable que, si les Allemands avaient exclu les pères de famille de leur offensive foudroyante, ils n'auraient pu mettre en première ligne guère plus d'un million d'hommes. Mais, en dépit des propos attribués, peut-être à tort, à Von der Goltz, à Clausewitz et à Guillaume II, les Allemands n'entrèrent pas en campagne sans attendre leurs réserves. Leurs 21 corps d'armée actifs avaient été portés à l'effectif de guerre par l'appel de réservistes du premier ban, et leurs 13 corps d'armée de réserve, composés en grande partie de réservistes du deuxième ban, avaient reçu mission, non pas d'occuper le territoire conquis, mais de prendre part aux premières batailles.

Le 22 août 1914, à Charleroi, où se trouvait réunie la plus grosse partie de leurs forces, ils purent nous attaquer trois contre un.

A la fin d'août, ils avaient quatre corps d'armée de réserve en plus. Au commencement de septembre, ils avaient 16 divisions de landwehr. En octobre, leurs effectifs s'élevaient en France à 52 corps d'armée et, sur les deux théâtres d'opérations réunis, à 70 corps d'armée dont 45 de réserve ou de landwehr.

Pendant ce temps-là, nos dépôts regorgeaient d'hommes âgés de moins de trente ans, qu'on ne pouvait envoyer au front, parce qu'on manquait de cadres, de vêtements, d'armes et de harnachement. On n'avait pas prévu l'utilisation de ces réserves d'hommes qui, si on les avait organisés en unités constituées, auraient permis de terminer la guerre en quelques mois.

Mal conseillés par l'Etat-Major, les ministres de la Guerre qui s'étaient succédé depuis le vote de la loi de 1905 n'avaient pas fait ce qu'ils auraient dû. Les derniers employèrent, à bâtir des casernes et à entretenir une troisième classe sous les drapeaux, des fonds que l'on aurait mieux fait de consacrer à la constitution de cadres, à l'achat de vêtements et à la fabrication de fusils, pour les soldats de la Nation armée.

Faute de fusils Lebel, il fallut remettre en service le fusil Gras, abandonné depuis près de trente ans.

Faute de canons de 75, il fallut remettre en service le canon de 90, abandonné depuis près de vingt ans.

Faute d'avoir doté de mitrailleuses les régiments de réserve, il fallut reprendre aux régiments actifs une partie de leur dotation.

A un lieutenant-colonel commandant un régiment de réserve de la 1^{re} région qui se plaignait, avant la guerre, de l'état de dénûment du régiment qu'il aurait à conduire au feu, le général inspecteur qui reçut cette plainte, répondit :

« Vous ne serez employé qu'à garder des convois. »
Parlant des régiments d'infanterie territoriale qui

composaient l'armée du général d'Amade, un officier d'état-major a dit dédaigneusement :

« Que voulez-vous que l'on fasse de ces régiments de pharmaciens ! »

C'était l'idée de tout l'Etat-Major. On ne croyait pas aux réserves.

Les Allemands que l'on représentait comme y croyant moins encore, y croyaient au contraire beaucoup plus. Loin de répudier le système de la Nation armée, ils l'avaient appliqué mieux que nous.

Cette erreur nous a valu la défaite de Charleroi.

Le 6 septembre 1915, lors de la réception à Londres des représentants de la presse française, M. Joseph Reinach s'est exprimé comme il suit :

L'armée anglaise ne fut pas assez nombreuse, au début de la guerre. Si elle avait été le tiers ou la moitié de ce qu'elle est aujourd'hui, si elle avait été de cinq ou de six cent mille hommes, les batailles de Charleroi et de Mons auraient été des victoires.

L'aveu est à retenir, venant d'un de ceux qui avaient dit que les Allemands nous attaqueraient avec leur armée active seulement : six cent mille hommes de plus, et nous étions vainqueurs à Charleroi.

Or, ces six cent mille hommes existaient dans les dépôts de l'armée française. Il y en avait même beaucoup plus ; mais on manquait de tout pour eux.

La responsabilité de nos premiers revers incombe donc, comme je l'ai dit au commencement de ce travail, aux hommes qui ont négligé d'organiser les réserves, parce qu'ils ne croyaient qu'au soldat de caserne. Et c'est parce qu'ils ne croyaient qu'au soldat de caserne, qu'ils nous ont donné la loi de trois ans.

Considérant comme un axiome que la loi de trois ans avait augmenté la force de l'armée allemande, les partisans de cette loi ont reproché à ses adversaires de nier le péril allemand.

Ils ont prétendu que le Parlement, en votant la loi de 1905, savait très bien qu'il affaiblissait notre organisme militaire, mais qu'il croyait à la perpétuité de la paix.

Dans la deuxième séance du 17 juin 1913, Jaurès a protesté de toute son énergie, contre cette falsification de l'histoire. Il s'est défendu d'avoir, entre Fachoda et Tanger, consenti à un affaiblissement de l'armée française.

Quant à moi, loin de nier le péril allemand, je l'avais signalé, au contraire, en énumérant dans *l'Aurore*, le 9 juillet 1913, les mesures prises par nos voisins, en vue de nous attaquer, savoir :

le nombre et le tracé de leurs lignes de chemin de fer ;

le nombre et la disposition de leurs quais de débarquement, près de la frontière ;

le nombre des wagons dont ils disposaient ;

l'achat de tracteurs automobiles pour les voitures qui n'avaient pas besoin de passer à travers champs ;
enfin, la constitution d'un outillage perfectionné et d'approvisionnements formidables.

Ces mesures étaient significatives. Je ne doutais donc pas des intentions agressives des Allemands.

Et c'est précisément pour nous permettre d'opposer, non à leur effectif de paix dont l'importance m'inquiétait peu, mais à leur effectif de guerre, un effectif de guerre comparable, que je demandais l'organisation de tous nos contingents de réserves et de territoriaux en unités constituées, solidement enca-

drées et pourvues du matériel de guerre nécessaire. Je demandais que ces unités fussent régulièrement convoquées, convenablement instruites et entraînées. Je demandais, en un mot, l'organisation de la Nation armée.

La condition indispensable de cette organisation était la réduction au strict nécessaire de la durée du service de caserne ; car ni le citoyen, ni le Trésor ne pouvaient supporter la triple charge de la préparation militaire de la jeunesse, d'un long séjour à la caserne et de l'instruction post-régimentaire.

La réduction du temps de caserne rendait disponible une portion du budget de la guerre inutilement employée à entretenir des soldats instruits. Elle permettait d'instruire un nombre de réservistes et de territoriaux, représentant une partie beaucoup plus considérable de nos forces nationales ; car le prix de revient de l'instruction est infiniment moins élevé, pour le réserviste et le territorial, que pour le soldat du contingent.

En proposant cette réduction, je n'entendais donc pas désarmer vis-à-vis de l'Allemagne ; pas plus que Jaurès ; pas plus qu'aucun des patriotes que l'on a sottement accusés de nier le péril allemand ; j'entendais, au contraire, augmenter la force de l'Armée française.

Les événements nous ont donné raison. Grâce à nos réservistes et à nos territoriaux à cheveux blancs, la guerre de 1914-1918 vient de se terminer par la Victoire des armées françaises.

La Nation armée a sauvé la France du péril que lui avaient fait courir les promoteurs de la loi de trois ans.

Général PERCIN.

Le Congrès de 1918

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme aura lieu les 27, 28 et 29 novembre à l'hôtel des Sociétés Savantes, 28, rue Serpente, VI^e arr.

(Métro : Saint-Michel ou Odéon.)

Il s'ouvrira le vendredi 27, à 9 heures du matin.

Nous avons envoyé leur carte aux délégués dont les sections nous avaient donné les noms pour le 1^{er} novembre. Si des délégués nouveaux ont été élus pour le 27 décembre, nous prions les sections et les délégués eux-mêmes de nous en aviser. Nous ferons ici les mutations pour que des erreurs soient évitées dans le contrôle des mandats.

P.-S. — Nous prions nos sections et leurs délégués au Congrès de transmettre aussitôt que possible les projets de résolutions et les contre-projets qu'ils désiraient déposer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Nous nous permettons d'insister très vivement pour que les sections qui n'ont pas encore désigné leurs délégués le fassent de toute urgence. Les décisions prises à ce Congrès seront graves; il importe que toutes les sections y participent sous leur responsabilité.

Si, à la dernière heure, des délégués étaient empêchés de partir, nous comptons qu'ils se feront suppléer.

La salle des séances est grande; tous les ligueurs qui nous demanderont des cartes d'invitation en re-

cevront. Qu'ils fassent leur demande d'urgence aux bureaux du siège central.

ORDRE DU JOUR

I

1. **Allocution de M. Ferdinand Buisson**, président de la Ligue des Droits de l'Homme.
2. **Nomination du bureau du Congrès.**
3. **Nomination des Commissions.**

II

1. **Rapport financier.** *Rapporteur* : M. Alfred WESTPHAL, trésorier général de la Ligue des Droits de l'Homme.
2. **Rapport moral.** *Rapporteur* : M. Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme.

III

1. **La constitution immédiate de la Société des Nations.** *Rapporteur* : M. F. Buisson, président de la Ligue des Droits de l'Homme.
2. **L'application du principe des nationalités.** *Rapporteur* : M. G. SÉAILLES, professeur à la Sorbonne, membre du Comité Central.
3. **La défense républicaine.** *rapporteur* : M. E. KAHN, agrégé de l'Université, membre du Comité Central.

IV

1. **Renouvellement du Comité Central**; constitution de membres honoraires.
2. **Date et lieu du prochain Congrès.**

A nos Collègues de Paris

Nous allons reprendre, plus vivement que jamais, nos réunions publiques. Nos collègues de Paris seraient bien aimables de nous faire tenir la liste des salles de leur arrondissement, où pussent trouver place de 300 à plusieurs milliers de personnes. Qu'ils nous disent exactement les adresses, la contenance approximative et les conditions de location. Merci !

AVANT LE CONGRES

La Défense républicaine

Nous avons demandé à M. Aulard, professeur à la Sorbonne, de rapporter devant le Congrès la défense républicaine. Pour des raisons de santé, notre collègue n'a pas pu nous répondre oui; mais il a envoyé à notre Président la lettre suivante que nous faisons un plaisir de publier :

Les Essarts, par Alloue (Charente),
23 octobre 1918.

Mon cher Président,

Votre indulgente et trop bienveillante amitié m'a demandé, à l'occasion du Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, d'exprimer quelques idées sur les moyens de défendre la République.

C'est bien inutile, puisque je suis convaincu que le rapport de M. Kahn sur ce sujet sera excellent.

Je vous dirai seulement, puisque vous me faites l'honneur de m'interroger, qu'à mon avis, la vraie façon de défendre la République, quand nous entreprenons dans la paix, c'est de la réaliser, et que nous ne la réaliserons qu'en la modernisant.

Il est à peine exagéré de dire que nous n'avons qu'une contrefaçon du régime parlementaire monarchique, du régime de Louis XVIII et de Louis-Philippe, et qu'on ne reconnaît guère que nous sommes en République qu'à ceci, que nous n'avons pas de roi.

Pour être vraiment en république, il me semble qu'il ne suffit pas de substituer une polyarchie à une monarchie : il faut instituer un régime tel que le peuple se gouverne lui-même, pour son propre bonheur, selon les principes modernes, c'est-à-dire selon les principes de la Révolution française, et par des moyens modernes, c'est-à-dire selon la science.

Si les Américains du Nord sont vraiment en république, c'est parce qu'ils ne se sont pas contentés de n'avoir plus de roi : ils ont organisé leur démocratie.

Au lieu d'une république nominale et comme négative, au lieu de notre république éloquente et surannée, les Américains ont une république vivante, agissante, efficace pour le bonheur commun, à la tête du progrès, tant économique que politique, le type de la république moderne.

Suivons enfin leur exemple, autant que c'est possible à un Etat centralisé comme le nôtre, où on peut sans doute, où on doit sans doute décentraliser, mais non songer à un régime fédéral que repousse notre histoire. Organisons notre république selon notre génie français, comme ils ont organisé la leur selon leur génie américain, sans copier, en nous inspirant.

Dans la paix, avec le problème financier (dont la solution ne peut être demandée qu'à la Société des Nations), le premier gros problème, ce sera le problème de la restauration matérielle de la France, le problème de la production, le problème de la réfection et de la modernisation de notre outillage industriel. Si la République le résout, je me hasarderai à dire que ses détracteurs n'auront plus aucune audience auprès de l'opinion publique.

Je ne puis qu'indiquer les choses, et non tracer un programme, même sommaire, pour la réalisation de la République. Il fallait pourtant rappeler que la première difficulté où la République sera mise à l'épreuve est d'ordre économique, et que c'est sur cette difficulté que doit se concentrer, dès maintenant, la pensée et l'action des républicains.

Mais, m'adressant à la Ligue des Droits de l'Homme, j'insisterai autant sur les principes que sur la méthode.

Il faut que la République soit enfin républicaine.

Je veux dire par là qu'il faut que les principes de la Déclaration des Droits de 1789 et de celle de 1793 soient enfin intégralement et fidèlement appliqués, et dans un esprit de fraternité. Notamment, il convient que la liberté individuelle soit mieux protégée contre toute tyrannie, soit des individus, soit des assemblées, et que la justice devienne plus indépendante. Peut-être sera-t-il utile à la défense de la République qu'une Cour suprême vraiment populaire et vraiment libre, comme aux Etats-Unis, maintienne l'autorité et le prestige du Droit.

Avouons aussi qu'il nous manque parfois, pour défendre la République, des mœurs républicaines.

Il faut que les citoyens qui ont l'honneur d'être les fonctionnaires du peuple soient irréprochables, non seulement dans leur vie publique, mais dans leur vie privée. Vous allez peut-être sourire de l'archaïsme d'un homme qui vit dans l'histoire de la Révolution française, mais je voudrais qu'on mit un peu plus la vertu à l'ordre du jour. L'énergie des hommes du Comité de salut public s'accompagnait d'une simplicité et d'une pureté de mœurs.

Qui, certes, c'est une République athénienne que nous voulons faire, et non une République spartiate ou puritaine. Il ne s'agit pas d'une austérité qui provoque l'hypocrisie. Il s'agit, pour les fonctionnaires du peuple français, de conformer leur vie privée à leurs principes publics.

J'admets que des lois contre la calomnie puissent être utiles, à condition qu'elles ne restreignent pas la liberté de la presse. Mais je crois que le vrai moyen de désarmer la calomnie, c'est de ne lui donner aucun prétexte. Je ne sais plus dans lequel de ses écrits Marat, dont le délire était quelquefois coupé par des accès de bon sens, disait à ceux qui se plaignaient de l'acribité de ses critiques : « Voulez-vous éviter les reproches ? Je ne connais qu'un moyen : c'est d'être irréprochable ! »

Cela ne veut pas dire que les calomnieurs des bons citoyens ne méritent pas un châtement. Au contraire, la République doit être impitoyable pour eux, les punir terriblement.

Mais, je le répète, le vrai moyen de défendre la République contre la propagande réactionnaire et les républicains contre la calomnie, c'est que la République soit vraiment républicaine, et que les républicains, moins indulgents aux égoïstes et aux voluptueux, donnent tous l'exemple de ces vertus que la plupart pratiquent, je veux dire qu'ils suivent, non un idéal de pureté farouche, mais les véritables mœurs de la grande masse du peuple français. Ces mœurs sont, non dans la littérature, mais dans la réalité, aussi pures que celles des peuples qui vantent le plus leurs propres vertus.

Revenant maintenant sur cette idée, que la meil-

leure façon de défendre la République, c'est de la réaliser, mon sentiment personnel est que cette réalisation ne se pourra opérer que par l'union ou la réunion de tous les républicains de gauche. C'est une république démocratique et sociale que réclamera l'opinion de nos soldats, quand leur victoire les aura rendus à la vie civile. Je crois que le parti socialiste pourra, devra jouer un grand rôle dans cette organisation de la démocratie française, par une alliance de ceux de ses membres qui ont le sentiment de notre vie nationale avec ceux des républicains non socialistes qui ont le sentiment qu'il faut faire de grandes réformes sociales. Mais y a-t-il des républicains non socialistes ? Ne sommes-nous pas tous, que nous le voulions ou non, entraînés dans une conception socialiste de la cité moderne ? Le problème est de concilier la personnalité des individus et des nations avec les droits et les besoins de la collectivité. Cette conciliation a été le vœu de la Révolution française. C'est là-dessus que, entre républicains, nous différons plus par les méthodes que par les principes. Unissons-nous dans la conscience du but, qui est le bonheur commun avec la liberté, et dans la volonté de poursuivre ensemble ce but, sans que l'armée républicaine se sépare de son avant-garde.

Parmi les réformes sociales, une des plus importantes est en même temps une de celles où l'union nous est le plus facile : c'est la réforme de l'instruction publique.

En son actuel état inorganique, la démocratie française a ce défaut, qu'elle ne sait pas extraire de son sein, pour la conduire, les individus les plus capables. On aura beau changer le mode de scrutin, ce sera encore trop souvent la médiocrité qui continuera à émerger, si une sélection ne s'opère pas par l'école. Il faut obtenir enfin que l'enseignement qu'on appelle primaire désigne les capacités, et que l'enseignement qu'on appelle secondaire soit réservé à ces capacités, et non pas seulement, comme c'est trop souvent le cas, aux enfants des riches. Il ne doit plus être possible qu'un individu robuste d'esprit reste inutilisé dans l'ignorance ou employé à des besognes au-dessous de son mérite. Il faut, si je puis dire, que la démocratie accouche de l'aristocratie qui est en elle,

afin d'être gouvernée par les plus capables. Supprimons donc ces distinctions entre enseignement primaire et enseignement secondaire, et que chaque enfant soit instruit selon sa capacité, l'école ayant discerné cette capacité dès l'âge où elle est discernable.

Je vous sou mets-là, mon cher Président, de vieilles idées, de vieilles formules, celles de Condorcet et de la Révolution française. L'éloquence les a cent fois prêchées, mais elles n'ont jamais été réalisées. C'est pourtant un des plus sûrs moyens de défendre la République, si on la fait gouverner par les meilleurs.

C'est aussi par une adaptation de son enseignement supérieur, non seulement aux besoins de notre vie nationale, mais aux besoins de ces jeunes étrangers que nos Universités attireront en foule, c'est par une réforme des Facultés, enfin pourvues d'un outillage scientifique moderne et complet que la République française ouvrira, au moyen de la science, les sources de sa régénération économique, en même temps que les sources de sa régénération intellectuelle, et aussi qu'elle rayonnera dans le monde. Puissent les républicains français s'occuper déjà à rechercher, parmi eux, les citoyens qui auront la compétence, la volonté, le talent de diriger cette réorganisation de l'instruction publique en France ! La voilà, la vraie, la grande réforme démocratique et sociale, celle d'où découleront toutes les autres !

Il ne faut pas songer seulement à l'instruction des enfants et des jeunes gens, mais aussi à l'instruction de tout le peuple. Or, un des plus efficaces instruments de cette instruction populaire, c'est la presse. Il faut l'améliorer pour la rendre plus instructive, meilleure éducatrice. Mais je crains que cette indispensable amélioration ne soit impossible, si on n'arrive pas à avoir une presse indépendante des puissances d'argent. Il y a cette situation étrange, paradoxale, que le parti républicain en France, dans ce pays si centralisé, n'a pas un grand journal parisien, rayonnant et influant sur toute la République. Heureusement que les périodiques régionaux, comme la *Dépêche* de Toulouse, la *France* de Bordeaux, le *Populaire* de Nantes, le *Petit Provençal* de Marseille, le *Progrès* de Lyon, d'autres encore, ont défendu et maintenu les institutions républicaines et l'esprit républicain. Mais

combien leur effort serait plus efficace si, à Paris, un grand organe les aidait à se concerter pour leur propagande ! Les républicains qui veulent vraiment la République ne devraient pas prendre un instant de repos tant qu'ils n'auront pas trouvé les moyens matériels de créer cet indispensable organe d'action.

Mon cher Président, pendant que la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen défendait ces droits par la parole et par la plume, nos soldats les défendaient par les armes, avec un héroïsme inspiré par l'âme même de la France, en dignes fils des soldats de l'an II, plus grands encore et plus admirables que leurs pères. Ces citoyens armés vont nous donner, nous donnent déjà la victoire. La République aura le prestige de cette victoire, et ce prestige la défendra. Cette victoire, il faut qu'elle soit républicaine. Il faut qu'elle soit entièrement, uniquement la victoire de la démocratie sur la réaction, de la fraternité sur l'égoïsme, de l'esprit de l'avenir sur l'esprit du passé. Il faut que cette victoire établisse la Société des Nations, qui républicanisera l'humanité.

Sentons aussi que la République française ne se développera républicainement que dans et par la Société des Nations. En propageant l'idée de cette Société, sous les auspices du grand président Wilson, notre Ligue des Droits de l'Homme a fait le plus utile effort pour la défense républicaine. Elle continuera, elle intensifiera cet effort, et ce sera son mérite, sa gloire, dans cette gigantesque révolution mondiale, où elle sent si bien que le sort de la République française est lié à celui de toute l'humanité libre.

Excusez, mon cher Président, ces propos sans ordre, ces indications superficielles, ces vues incomplètes et hâtives. J'ai dit mal, mais sincèrement, ce que je pense, pour obéir à votre amicale et trop flatteuse injonction. Si, comme je le crains, des affaires de famille m'empêchent de me trouver à Paris pour le Congrès, vous verrez du moins dans cette ébauche, si insuffisante qu'elle soit, mon désir de faire mon devoir de ligueur.

Veillez agréer, mon cher Président, tout mon plus affectueux dévouement.

A. AULARD.

L'augmentation de la cotisation

De nombreuses sections nous ont fait parvenir leur opinion sur la question importante qu'est l'augmentation de la cotisation. Certaines d'entre elles, telles que celles de Tournon (Ardèche), de Prades (Pyrénées-Orientales), de la Montagne (Loire-Inférieure), de Carnoule (Var), craignent que l'élévation du taux des cotisations ne soit préjudiciable aux intérêts de la Ligue en décourageant les adhésions. Celle de Prades propose en particulier de créer des ressources au moyen de tombolas locales dont le profit serait partagé par moitié entre la section et le Comité Central.

Mais l'immense majorité des sections se prononce en faveur de l'accroissement du chiffre de la cotisation. Il n'y a de divergence qu'en ce qui concerne le taux : les unes suggèrent le chiffre de 4 fr. (Oran, Fédération de l'Aveyron), les autres le chiffre de 5 fr. (Tours, Elbeuf, Sables-d'Olonne), d'autres enfin, et c'est le plus grand nombre, se ralliant à la proposition du Comité central de fixer à 6 fr. la cotisation, demandent que le prix de l'abonnement au bulletin ne dépasse pas 5 fr.

La section de Landerneau suggère l'acquittement des cotisations par fractions pour faciliter le relèvement proposé.

Journaux amis

Les grands journaux d'information font le silence sur l'action de la Ligue. C'est à peine si de loin en loin ils donnent quelques lignes d'un de nos communiqués. Et il y en a qui, par principe, ne citent jamais notre nom.

Nous prions nos sections de nous faire savoir le nom et l'adresse des journaux de province qui seront plus accueillants à nos communications. Nous sommes incapables de nous décourager....

NOS INTERVENTIONS

Nos interventions pendant la Guerre

Nous avons, avec le résumé de nos principales interventions pendant la guerre, de quoi faire 7 ou 8 numéros du Bulletin. En resserrant la matière, nous pensons les réduire à trois. Dans chaque numéro à partir de celui-ci, nous en donnerons un certain nombre de pages chaque fois. Nos collègues trouveront dans ces pages de très utiles exemples pour illustrer leur propagande de recrutement. Nous nous permettons de les leur recommander.

AFFAIRES ETRANGERES

Canada

Brazy-Mocker. — Sur l'intervention de la Ligue, M. Brazy, à qui il avait été refusé jusqu'alors, reçoit l'acte de décès de son fils, décédé le 10 avril 1912 à l'Hôpital militaire de Montréal.

Guinée.

Situation des Syriens protégés français. — A la suite de la déclaration de guerre entre l'Allemagne et le Portugal, les Syriens et les Libanais, établis dans la Guinée portugaise, traditionnellement protégés français, ont été l'objet d'un traitement de rigueur d'autant moins compréhensible que les Allemands bénéficiaient de mesures bienveillantes. Sur le rapport de notre section de Saint-Louis-de-Sénégal, nous avons signalé au Ministre des faits précis de séquestres et d'arrestations.

Il nous a répondu que ces vexations étaient la conséquence d'un malentendu et que notre représentant à Lisbonne était chargé d'obtenir pour nos clients les réparations nécessaires.

Prisonniers de guerre.

Camps de représailles. — Sous prétexte de représailles, les autorités allemandes soumettaient à un

traitement rigoureux les prisonniers français internés en Russie occupée. Le Ministre, saisi par la Ligue, nous informe que ces prisonniers seront réintégrés dans leurs camps en Allemagne. D'autre part, les prisonniers allemands des camps du Maroc et de l'Afrique seront ramenés en France.

Union chrétienne des jeunes gens. — Le 18 janvier 1917, appelant l'attention du Président du Conseil sur l'œuvre organisée par l'Union chrétienne des jeunes gens pour les prisonniers de guerre, nous faisons ressortir que les autorisations accordées en Allemagne aux représentants de cette association de visiter nos prisonniers civils et militaires semblaient avoir donné de très heureux résultats. Nous demandions qu'un régime de réciprocité complète fût établi en France, comme cela avait déjà été fait chez nos alliés.

Le 29 janvier, le Ministre nous faisait savoir que, d'accord avec l'Ambassadeur des Etats d'Amérique, son Département avait déféré au désir de l'Union chrétienne et de la Ligue.

Tunisite.

Amor El Gharbi (Mme Vve). — Le fils de Mme Amor el Gharbi, chef gardien de nuit à Nabeul (Tunisie), a été assassiné le 30 janvier 1913, dans l'exercice de ses fonctions ; la mère, restée sans ressources, n'a obtenu qu'une dérisoire allocation de cinquante francs. Bien que la garde de nuit dans les conditions où le fils de Mme Amor el Gharbi en avait été chargé ne constitue pas un emploi administratif, le Ministre nous informe que, sur la demande de cette dame, un nouveau secours pourra lui être accordé.

Divers.

Espéranto et jédisch. — Nous avons demandé (B. G. 1916, pages 496 et 497) que l'interdiction de l'espéranto et du jédisch dans la correspondance internationale de nos nationaux et des neutres fût levée.

Le ministre ne nous répondant pas, nous avons prié notre collègue, M. Moutel, député, de poser une question écrite, par la voie de l'*Officiel* ; l'emploi du jédisch a été autorisé.

Gradwohl. — Satisfaction a été accordée à M. Gradwohl, représentant de commerce à Avignon, qui sollicitait en vain pour son fils, aspirant dans un régime de ligne, un certificat de loyalisme et l'autorisation d'aller voir, durant un congé, sa mère et ses sœurs résidant à Lausanne.

Théodoron (Michel). — M. Michel Théodoron, ressortissant grec, muni d'un passeport en règle, était retenu à Marseille, sans pouvoir obtenir l'autorisation de continuer son voyage pour Lausanne, où il voulait suivre les cours de l'École de commerce. M. Théodoron se recommandait de M. Krokidas, ancien député, que M. Ch. Gide connaît et estime comme étant un ami de la France. Par la Ligue, il obtient l'autorisation de poursuivre son voyage.

AGRICULTURE

Gardes forestiers (indemnités des). — Les gardes forestiers, qui ne reçoivent qu'une indemnité journalière de frais de déplacements de un franc, réclament une indemnité journalière de 2 fr. à 2 fr. 50, égale à celle qui est attribuée à d'autres fonctionnaires de situation équivalente, tels que gendarmes, douaniers, etc. Nous avons recommandé, le 29 octobre 1917, cette réclamation justifiée au Ministre de l'Agriculture.

COLONIES

Indo-Chine.

Fonctionnaires civils mobilisés. — Un certain nombre d'administrateurs des services civils de l'Indo-Chine, mobilisés en France, se plaignaient de n'avoir pas été inscrits au tableau d'avancement établi dans la colonie en mai 1916.

Le gouverneur de l'Indo-Chine, M. Sarraut, nous a fait savoir que, d'accord avec le Ministre, il favoriserait dans la plus large mesure possible l'avancement de ces agents, et qu'une première satisfaction leur avait été donnée par la publication d'un tableau supplémentaire d'avancement ne contenant que des noms de fonctionnaires mobilisés et affectés au service armé.

D'autre part, ajoutait M. Sarraut, une réglementation spéciale est actuellement à l'étude qui permettra, non seule-

ment de sauvegarder les intérêts professionnels des fonctionnaires aux armées, mais encore de tenir le plus grand compte, au moment de l'examen de leurs titres à l'avancement, des blessures, citations, récompenses reçues ou obtenues par eux en cours de campagne.

Je puis vous donner l'assurance que je tiendrai personnellement la main à ce que cette réglementation soit strictement appliquée aux intéressés, conformément au droit et à l'équité.

GUERRE

Alsaciens-Lorrains

Munier. — M. Munier, dit Marchand, qui est Alsacien, s'était engagé au 242^e d'infanterie. Père de six enfants, le dernier né à Paris en 1916, il sollicitait d'être envoyé dans une usine travaillant pour la défense nationale. Sa demande a été agréée.

Armement.

André. — Après huit mois de campagne, le caporal André (du 20^e bataillon du génie) était réclamé au corps par le service des mitrailleuses en qualité de contremaitre ; plus tard il avait été demandé par la Manufacture d'armes de Saint-Etienne. M. André est un spécialiste. Malgré ses aptitudes, son inscription, les demandes dont il avait été l'objet, il restait au dépôt de Toul. Dans une pensée d'utilité générale, nous transmettons ces renseignements au sous-secrétariat d'Etat à l'armement. M. André est alors rappelé comme ajusteur de précision aux Aciéries de la marine, à Saint-Chamond.

Bataillons d'Afrique. — Exclus.

H... — Après avoir obtenu, grâce à la Ligue, remise de deux peines, H... avait été versé au 20^e groupe spécial à Sidi-el-Hani. Avant sa condamnation, H... avait fait 4 ans de service militaire ; sa conduite, au groupe spécial, était excellente ; il demandait à être envoyé au front. Accordé.

Réintégrations et permissions (4^e bataillon d'infanterie légère d'Afrique). — Bien qu'ils se fussent battus avec courage et que quelques-uns d'entre eux eussent mérité la croix de guerre, un certain nombre de soldats étaient maintenus au 4^e bataillon d'infanterie

légère d'Afrique (poste d'El-Aouedi, Sud-Tunisien) et systématiquement privés de permissions. Des ordres ministériels sont donnés pour que des permissions régulières leur soient accordées et qu'ils soient réintégrés dans des régiments réguliers.

Blessés. — Malades. — Morts au service

Causse. — Blessé de guerre et réformé n° 1, M. Causse, de Nantes, qui avait passé avec succès un examen pour un emploi civil, ne pouvait entrer dans cet emploi avant le règlement définitif de sa situation militaire. La Ligue intervient : M. Causse obtient son titre de pension.

Clavier (Julien). — M. Clavier, d'Asnières-les-Bourges, avait trois fils sous les drapeaux. Il a, en outre, une petite fille âgée de 9 ans. L'un de ses fils, atteint d'une pleurésie contractée au service militaire, obtient après cinq mois d'hôpital, un congé de convalescence de durée illimitée. Mais, non guéri, il est naturellement à la charge de son père, dont la condition est des plus modestes. Les soins qui lui sont nécessaires sont coûteux. Une allocation temporaire mensuelle de cinquante francs, pour une durée de trois mois, lui est accordée sur notre intervention.

Foissac (Mme Vve). — Au cours de 14 mois de campagne, M. Foissac fut blessé deux fois ; évacué ensuite pour maladie, il mourut à l'hôpital de Vitry-le-François. La demande de pension de Mme Foissac fut rejetée, sous le prétexte qu'il n'était pas établi que la maladie de son mari eût été contractée au service. Nous intervenons : Mme Foissac obtient enfin satisfaction.

Fourré (Victor). — Malgré des demandes réitérées, le sergent Fourré (du 75^e d'infanterie), qui, pour une blessure grave ayant nécessité l'amputation de la cuisse droite et le rendant presque impotent, était soigné à l'hôpital de Vichy, n'avait pu obtenir d'être évacué sur l'hôpital auxiliaire de la rue de Reuilly (à Paris), proche du domicile de sa femme qui le réclamait. M. Fourré a été l'objet de deux citations. Une nouvelle demande, transmise par la Ligue, reçoit enfin satisfaction.

Garrapit. — Une pension de 900 francs est accordée

à M. Garrapit, qui, réformé à la suite d'une blessure grave et incapable de subvenir aux frais nécessités par son état, ne pouvait obtenir la liquidation de sa pension de retraite.

Marbec (Roland). — L'état de M. Marbec, caporal au 8^e d'infanterie coloniale, gravement blessé aux yeux, nécessitait son transfert d'un hôpital de Toulouse dans un centre spécial d'ophtalmologie. Sur la demande de la Ligue, une décision intervient dans ce sens.

Meynard (Pierre). — A la suite de notre intervention, nous sommes informés que le soldat Pierre Meynard, du 112^e d'infanterie, qui avait eu, en 1914, une fracture du tibia et du péroné, « sera affecté, en qualité de conducteur, au train régimentaire de son corps dès qu'une vacance s'y sera produite ».

Droits des militaires et des fonctionnaires

Prêt des militaires (suppression du). — Sur décision du lieutenant-commandant, les G. V. C. de la section B, secteur A., groupe 3, à Aulnay, n'ont pas reçu, du 5 février à fin mars 1916, leur prêt de 0.25 ni leurs bous de tabac. Ils n'ont pu également disposer de leur allocation pour régler l'ordinaire à leur choix. La Ligue obtient que des ordres soient donnés pour que les hommes reçoivent, sans exception, les 25 centimes de poche réglementaires.

Limousin (Claudius). — La Ligue est intervenue pour le caporal Claudius Limousin, de la classe 1899. Versé dans le service auxiliaire à la suite de blessure de guerre et n'obtenant pas son renvoi immédiat dans ses foyers, M. Limousin avait quitté le front de son propre chef et avait été mis en état d'arrestation par la gendarmerie. Une enquête est faite : l'intéressé est libéré.

O. G. — Après s'être évadé d'Allemagne, M. X..., rentré en France, est cassé de son grade, pour des motifs qu'il déclare inexacts, et maintenu dans le même régiment où il avait servi comme sous-officier. Sur notre intervention, il est prescrit, d'une part, de le placer dans un autre régiment ; d'autre part, à cause de sa situation d'évadé, de le renvoyer du front, à moins qu'il n'insiste pour y être maintenu.

Activité des Fédérations

Ain (Fédération).

— 13 octobre 1918. — La Fédération réunie en Congrès émet les vœux suivants sur les questions qui sont à l'ordre du jour du Congrès de la Ligue.

1° En ce qui concerne l'organisation immédiate de la Société des Nations, elle estime qu'en attendant que soit abattu le militarisme prussien, une organisation juridique reste possible entre les Nations dressées contre ce militarisme et que rien ne s'oppose à ce que dès maintenant leur alliance de fait soit transformée en une association de droit, qu'elles peuvent en outre inviter les nations non belligérantes à entrer dans cette association.

2° En ce qui concerne la défense républicaine, le congrès invite le Comité Central à redoubler de vigilance pour la défense des républicains, surtout des humbles, victimes d'injustices, s'associe à toutes les protestations que les divers groupements démocratiques ont élevées contre le véritable coup d'Etat que la Haute-Cour de justice a fait récemment en se plaçant au-dessus des lois, et affirme sa résolution de ne donner sa confiance dans le présent et pour l'avenir qu'aux parlementaires ayant nettement pris parti pour la réparation de l'injustice commise et pour le maintien des garanties, aujourd'hui compromises, qu'une constitution démocratique assure à tous les citoyens.

3° En ce qui concerne l'application des principes des nationalités, le congrès proclame que seule la volonté des peuples est souveraine dans l'orientation de leurs destinées; qu'en conséquence l'Alsace-Lorraine doit faire purement et simplement, selon sa volonté nettement exprimée, retour à la nation française; que les nationalités conscientes, qu'elles soient depuis longtemps opprimées, comme la Pologne, ou qu'elles se soient élevées récemment à la conscience nationale, comme les Tchéco-Slovaques, reçoivent dans la Société des Nations leur place légitime et les garanties de leur indépendance. Le congrès reconnaît qu'il faut toujours éviter de considérer comme nationalités des poussières de peuples, que des conditions doivent être exigées, telles qu'un territoire suffisamment étendu, la volonté bien déterminée des intéressés de s'isoler des groupements politiques auxquels ils appartiennent pour le moment, comme c'est le cas pour la Pologne, la Finlande, les Tchéco-Slovaques, les Yougo-Slaves, les Arméniens et les Juifs de Palestine; enfin, il y aurait intérêt à encourager

l'organisation des Fédérations (fédération des Balkans, fédération Russe).
Aveyron (Fédération).

— Octobre 1918. — La Fédération émet le vœu que le gouvernement recherche les moyens les plus efficaces pour faire rentrer au Trésor les fortunes créées ou augmentées du fait de la guerre, et que les bénéfices qui résultent de la création ou de l'agrandissement de toutes industries soient soumis à une taxe proportionnelle ; que le gouvernement taxe nationalement les denrées et applique des pénalités sévères aux spéculateurs ; que les Alliés prennent comme buts de guerre les principes du Président Wilson ; que le pape, qui n'a pas protesté contre les violations du droit, soit exclu du Congrès de la Paix ; que toute proposition de paix ne soit rejetée qu'après examen préalable. La Fédération se rallie à la protestation du Comité Central en ce qui concerne l'affaire Malvy ; elle espère que les errements suivis dans ce procès ne se reproduiront pas dans l'affaire Caillaux et demande la suppression de toute diplomatie secrète et la participation des peuples à la discussion de la paix.

Activité des Sections

Apt (Vaucluse).

— 20 octobre 1918. — La section émet un vœu relatif à la répression de certains abus de la Meunerie au préjudice des boulangers et des coopératives et décide de centraliser tous renseignements qui intéressent la vie économique au cours de la guerre.

Avallon (Yonne).

— 20 octobre 1918. — La section assure le témoignage de sa vive admiration au Président Wilson.

Basse-Indre (Loire-Inférieure).

— 11 septembre. — Section installée. Président : M. Léon, quai Langlois ; vice président : M. Nicolas, rue Thiers ; M. Ravilly ; secrétaire : M. Saupin, Haute-Indre ;

secrétaire adjoint : M. Pollier, Saint-Herblain ; trésorier : M. Poulignier, rue Thiers ; trésorier adjoint : M. Briand, rue Thiers.

Bondy (Seine).

— 8 novembre. — Section installée. Secrétaire : M. François, rue Carnot prolongée ; trésorier : M. Masson, rue Baudin.

Boulogne-sur-Mer.

— 13 octobre 1918. — La section proteste contre le jugement de la Haute-Cour qui a été surtout dirigé contre la classe ouvrière et considérant qu'un tribunal politique ne saurait juger qu'avec ses passions politiques demande que soit enlevé au Sénat le droit de s'ériger Haute-Cour et que soit formée une Haute-Cour de juges impartiaux, dégagés des luttes politiques et qui soient d'un loyalisme éprouvé. Elle demande, en outre, que le Parlement s'inspire de la législation anglaise pour la répression de la calomnie, tout en assurant à la presse la liberté la plus complète, à charge aux journalistes de répondre de leurs écrits, le cas échéant, devant telle juridiction que de droit.

Bresles (Oise).

— 29 octobre. — Section installée. Président : M. Samson ; vice-président : M. Charlier ; secrétaire trésorier : M. Pruvost ; secrétaire adjoint : M. Machue.

Bruay (Pas-de-Calais).

— 8 novembre. — Section installée. Président : M. Cadot ; vice-président : MM. Leclaire, 30, rue de Chamer ; Moinier, 83, rue de la Gare ; Langerot, Nœux-les-Mines ; secrétaire : M. Letessier, cité 6, n° 22 ; secrétaire adjoint : Pannequin, cité 18, n° 199 ; trésorier : Bazin, rue des Escaliers ; trésorier adjoint : Leloir, 22, rue des Agaches.

Caen (Calvados).

— 11 octobre 1918. — Obsèques de notre collègue M. Délande, vice-président de la section. Sur la tombe, le Président, M. Doublet, dit un dernier adieu au défunt au nom de la section.

Castelmoron (Lot-et-Garonne).

— 25 septembre 1918. — La section adresse l'expression

de son admiration aux armées de la République et des nations alliées qui vont abattre définitivement le militarisme prussien.

Clichy (Seine).

— 29 octobre. — Section installée. Président : M. Gagnet, 39, boulevard National ; vice-président : MM. Marquez, 13, rue de Paris ; Jacquelin, 7, rue du Bois ; secrétaire : M. Bouchet, 41, rue de Paris ; secrétaire adjoint : M. Quint, 66, rue de Neuilly ; trésorier : M. Fourmont, 39, rue Dagobert ; Ta Tinas, 16, place des Fêtes.

Le Creusot (Saône-et-Loire).

— Septembre 1918. — La section proteste contre le jugement de la Haute-Cour et les arrestations arbitraires des militants syndicalistes. Elle réclame du Gouvernement une déclaration catégorique sur les conditions de paix et la suppression de la diplomatie secrète.

Decazeville (Aveyron).

— 6 octobre 1918. — La section demande que les moyens les plus efficaces soient employés pour faire rentrer au Trésor les fortunes édifiées ou accrues du fait de la guerre.

Fréjus (Var).

— M. Coulet, maire de Fréjus, s'étant démis de la Ligue par une lettre publique, M. E. Barbaroux, secrétaire général de la Fédération, proteste contre certaines allégations de cette lettre.

« La Ligue, dit-il, intervint pour le millionnaire Dreyfus comme pour l'ouvrier Durand et si demain un ecclésiastique de la paroisse de Fréjus était lésé dans ses droits, le pays entendrait notre voix avec la même énergie

« Chez nous on ne fait ni socialisme, ni radicalisme ; ce qu'on y fait, c'est du républicanisme. »

Ganges (Hérault).

— 6 octobre 1918. — La section reconnaît que la Haute-Cour a outrepassé ses droits en condamnant M. Malvy à la peine de bannissement et, considérant qu'à l'heure actuelle, il vaut mieux ne pas créer d'agitation et s'incli-

nant devant la déclaration du principal intéressé, croit qu'il vaut mieux remettre à plus tard la demande en révision du procès.

Jonzac (Charente-inférieure).

— 5 août 1918. — La section considérant que les églises sont des lieux de prières et non d'excitation à la haine, flétrit énergiquement la déclaration de guerre à l'école laïque contenue dans le dernier mandement de l'archevêque de Bordeaux et proteste contre l'impunité accordée aux ennemis de la République ; en outre, la section réclame la réquisition et la taxation des denrées et des matières premières et le châtimement des exploitants.

Juvisy (Seine-et-Oise).

— 20 octobre. — Section installée. Président : M. Laumon ; vice-président : M. Courrot ; secrétaire : M. Morot ; trésorier : M. Lavergne.

Libreville (Gabon).

— 15 octobre. — Section installée. Président : M. Dendé ; vice-président : M. James Bonaventure ; secrétaire : M. Auleyley ; secrétaire adjoint : M. Isidore Ougonou.

Lyon (Rhône).

— 18 octobre. — Obsèques de notre collègue Joseph Simard. La section y est représentée.

Montargis (Loiret).

— 6 octobre 1918. — La section décide de faire une démarche auprès de la municipalité pour que soient atténuées les rigueurs des restrictions de pain et pour qu'une plus juste répartition du pétrole et de l'essence soit faite à la population, sans distinction de classes.

Oran (Algérie).

— 6 octobre 1918. — Le Comité de la section enregistré avec satisfaction 41 nouvelles adhésions, ce qui porte le chiffre des nouveaux adhérents, inscrits depuis 1915, à 247.

Oyonnax (Ain).

— Août 1918. — La section proteste contre les inégalités de la Haute-Cour dans le procès Malvy et fait appel à

l'union de tous les Républicains pour la défense de la République.

Poitiers (Vienne).

— Septembre 1918. — La section invite le Comité Central à agir vigoureusement auprès du Gouvernement pour qu'il défende la République et prenne les mesures que commande l'intérêt national contre les calomnieux.

Roanne (Loire).

— Août. — La section proteste contre le jugement de la Haute-Cour et fait appel à tous les républicains pour la défense de la République.

Rodez (Aveyron).

— Octobre. — La section regrette que la Haute-Cour ait soulevé la question de forfaiture, dans l'affaire Malvy, alors que l'immunité parlementaire avait été levée pour d'autres motifs. Elle approuve la protestation du Comité Central en cette circonstance. Elle demande, en outre, la suppression de toute diplomatie secrète.

Romainville (Seine).

— 13 octobre 1918. — La section donne une conférence où prennent la parole MM. Pierre Laval, député, sur les origines et les buts de la guerre, et Emile Pignot, délégué du Comité Central, sur la Société des Nations et la nécessité de défendre la République et la paix du droit sur le terrain de la Ligue qui groupe toutes les forces de gauche.

Saintes (Charente-Inférieure).

— Octobre 1918. — La section, vivement émue par les erreurs judiciaires commises au préjudice des soldats O., T., S. et P., condamnés à mort par le Conseil de guerre de la 29^e division d'infanterie, déplore que la peine capitale ait été prononcée avec tant de légèreté sur le simple certificat d'un médecin-major et demande au Comité Central d'intervenir pour que des sanctions soient prises contre les auteurs responsables.

Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône).

— Octobre 1918. — La section proteste contre la condam-

nation du citoyen Malvy, contre la procédure de la Haute-Cour et contre les campagnes royalistes.

Saint-Galmier (Loire).

— 10 septembre. — Section installée. Président : M. Brayet, Chambœuf ; trésorier, M. Scheer ; secrétaire, M. Meunier, Montrond-les-Bains.

Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).

— 11 septembre. — Section installée. Président : M. Salson, 64, faubourg Matha ; secrétaire, M. Molinié, 4 chemin-Larron ; secrétaire-adjoint, M. Brégerie ; trésorier, M. Bourron, 12, rue Regnault prolongée.

Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme).

— 11 octobre. — Section installée. Président : M. Roustaut ; vice-président, M. Faure ; secrétaire, M. Blachier ; trésorier, M. Vergier.

Saint-Parres-les-Vaudes (Aude).

— 29 octobre. — Section installée. Président : M. Meunier, 22, rue Freycinet ; vice-président, M. Duflexis ; secrétaire, Mlle Guibert ; trésorier, M. Laplanche.

Sotheville-les-Rouen (Seine-Inférieure).

— 13 septembre. — Section installée. Président : M. Lucas, 30, quai Gustave-Flaubert ; vice-président, M. Hoyau, 6, rue Tirard ; Strub, 474, rue de Paris ; secrétaire, M. Bouvier, 29, rue Bugnot ; secrétaire-adjoint, M. Largeau, 246, rue Victor-Hugo ; trésorier, M. Devin, 165, rue Jean-Cécile ; trésorier-adjoint, M. Berthault, 376, rue Victor-Hugo ; archiviste, M. Desmots, 68, impasse Bazire.

Tarare (Rhône).

— Septembre 1918. — « La section estime que la Société des Nations doit être constituée après la paix seulement, cette dernière étant sortie d'un arbitrage qui lui donnera sa base juridique. »

Tarare (Rhône).

— 6 octobre 1918. — La section proteste contre l'art. 6 des statuts d'après lesquels un candidat doit être présenté par 2.500 membres au moins et en demande la révision.

Tréport-en-Mer (Seine-Inférieure).

— 20 octobre 1918. — La section félicite le Comité Central de l'attitude qu'il a prise dans le procès Malvy et l'engagement à poursuivre avec énergie et ténacité le redressement de ce procès. Elle émet le vœu, que les produits de première nécessité soient recensés et réquisitionnés s'il y a lieu par des commissions régionales pour être mis à la disposition du consommateur à un prix comportant la juste rémunération due aux producteurs et aux manipulateurs ; que ces denrées ne soient vendues qu'aux commissions légalement constituées ; que la crise des transports, cause principale de la cherté de la vie, soit enfin tempérée par une meilleure utilisation de notre matériel de chemins de fer et par l'entente dans les gares entre autorités civiles et militaires.

Tours (Indre-et-Loire).

— 20 octobre 1918. — La section organise une conférence publique où M. Ferdinand Buisson parle de la Société des Nations. L'ordre du jour suivant est adopté.

« Les citoyens réunis au Théâtre-Français,
1° Félicitent : M. Buisson de sa magnifique propagande en faveur de la Société des Nations ; le gouvernement de ses récentes déclarations en faveur de la libération de l'humanité ; 2° remercient le président Wilson de ses réponses à l'Allemagne et à l'Autriche ; 3° s'engagent à défendre le principe de la Société des Nations libres qui créera le règne de la paix, du droit et de la justice entre tous les peuples. »

Tours (Indre-et-Loire).

— Août 1918. — La section ouvre une enquête sur la délimitation de la région de Touraine.

Vesoul (Haute-Saône).

La section proteste contre l'interminable incarcération de M. Joseph Caillaux. Elle félicite le Comité Central pour sa vigoureuse campagne contre les illégalités du jugement rendu contre M. Malvy, contre les calomnies dangereuses et impunies du royaliste Léon Daudel.

Vouvant (Vendée).

— 11 septembre. — Section installée. Président : M. Barty ; secrétaire-trésorier : M. Auger fils.



chac A. 1 fr. — Biorcau 0 fr. 50. — Tambel P. 1 fr. — Besse P. 1 fr. — Rollo J. 2 frs. — Rollo R. 2 frs. — Rousseau 5 frs. — Ghislain 0 fr. 50. — Abric G. 2 frs. — Masquelier 1 fr. — Baudot 3 frs. — Noël 0 fr. 50. — Humbert 3 frs. — Beauleret 1 fr. — Gauthier 0 fr. 50. — Dupuy 0 fr. 50. — Dumouchet 2 frs. — Gaillard J. 100 frs. — Besnard L. 40 frs. — Rascol J. 2 frs. — Lartiguevielle 0 fr. 50. — Tahar b. Hadj M. 1 fr. — Alard P. 2 frs. — Eyraud 2 frs. — Bourer G. 2 frs. — Dedeuze E. 2 frs. — Maringe P. 2 frs. — Drouilly 2 frs. — Massardier G. 2 frs. — Mariani 0 fr. 50. — Métails G. 1 fr. — Libman E. 1 fr. — Targe 0 fr. 50. — Mas P. 1 fr. — Pla L. 4 frs. 50. — Sunbozel 0 fr. 50. — Courat H. 2 frs. — May J. 1 fr. — Blum S. 1 fr. — Cahen A. 1 fr. — Pretremann P. 1 fr. — du Largez 1 fr. — Le Mouel 1 fr. — Boillin L. 3 frs. — Bielher 0 fr. 50. — Moudon D. 2 frs. 50. — Latournerie 2 frs. — Moudon D. 4 frs. 50. — Tessot P. 2 frs. — Bidali V. 1 fr. 50. — Fey A. 1 fr. — de Boisboissel 2 frs. — Crachereau 2 frs. — Lenient E. 7 frs. — Meyer 1 fr. — Adolphe U. 3 frs. — Saint-Poulof G. 4 frs. — Crémona M. 5 frs. — Khalili 1 fr. — Valet 0 fr. 50. — G. R. 500 fr.; total : 4344 fr. 10.

Du 20 au 30 Janvier : Toublanc J. 14 frs. — Ingélas 1 fr. — Jay J. 1 fr. — Lajoinie P. 2 frs. — Raoux L. 2 frs. — Mlle Guérin 2 frs. — Daigre 1 fr. — Balissain A. 3 frs. — Devir A. 3 frs. — Baudin P. 1 fr. — Herbert A. 1 fr. — Picard 1 fr. — Abdoulayè b. Diala 3 frs. 25. — Vernus 2 frs. — Chabert E. 2 frs. — Javerzac H. 2 frs. — Duplan H. 2 frs. — Rivarol 2 frs. — Picuchot 1 fr. — Renap A. 1 fr. — Brudre C. 0 fr. 50. — Soulé M. 0 fr. 50. — Vacquier 2 frs. — Leboin G. 1 fr. — Carli E. 2 frs. — Périé J. J. 2 frs. — Villette M. 2 frs. — Loulon L. 1 fr. 50. — Oudenard R. 2 frs. — Barthez J. 1 fr. — Simon 2 frs. — Lacoste A. 0 fr. 50. — Lacouët L. 0 fr. 50. — Souscripteurs divers 18 frs. — Choux A. 2 frs. — Cury 1 fr. — Zielinski 2 frs. — Dervaux 2 frs. — Ruf J. 1 fr. — Mme Guerrier 1 fr. — Alfert A. 6 frs. — Truchot C. 1 fr. — Martin C. 0 fr. 60. — Renard C. 2 frs. — Mado 2 frs. — Castex P. 0 fr. 50. — Liot G. 1 fr. — Monceau A. 1 fr. — Ferrer A. 1 fr. — Mourat M. 2 frs. — Seguin B. 1 fr. — Fournier L. 2 frs. — Monrognou 1 fr. — Lacroix 1 fr. — Meroux de Valois 8 frs. — Raynal D. — 1 fr. — Longuet H. 1 fr. — Hinfray G. 1 fr. — Laupies 3 frs. — Kempf A. 3 frs. — Gaudelot 2 frs. — Wo-

COMPTOIR CENTRAL DE FERRO-CERIUM

FOURNISSEUR DES ARMÉES

Transféré 42, h^d du Temple, Paris (TÉL. ROQUETTE 81-16)
(anciennement 16, rue Saint-Marc)

Articles pour fumeurs
Fournitures
pour
Bureaux de Tabac

ARTICLES SPÉCIAUX
pour exportation

PRIX TRÈS RÉDUITS

pour Coopératives régimentales,
Camions-Bazars, Comités, etc.

Pierres à briquets
Briquets

PIÈCES DÉTACHÉES

Amadou, Pipes

MAROQUINERIE

PAPETERIE

Lampes de poche, etc.

Catalogue franco. — Expédition contre remboursement.
Faisons découvert pour Coopératives militaires

ber 2 frs. — Bonis 6 frs. — Mme Oltary 2 frs. — Cne Finot
2 frs. — Section de Saint-Hilaire du Harcourt 25 frs. 50 ;
total : 170 fr. 85.

Du 1^{er} au 10 Février : Tmbres des victimes 13 frs. 05. —
Naudier L. 1 fr. — Truffault G. 1 fr. — Arnault R. 0 fr. 50.
— Bausch F. 1 fr. — Alluis G. 3 frs. — Nandon H. 3 frs. —
Abdoul E. 1 fr. — Pouquel S. 1 fr. — Rose P. 3 frs. — Bois-
jolire 1 fr. 50. — Tirand C. 2 frs. — Pislérbe L. 0 fr. 50. —
Mme Pisty A. 1 fr. 50. — Deschamps A. 1 fr. — Huaux G.
1 fr. — Vila Fraggi 1 fr. 50. — Austry R. 1 fr. — Pinaud E.
1 fr. — Appavous 2 frs. — Thuillier F. 1 fr. — Conquet
3 frs. 50. — Héneman H. 3 frs. — Rouillard L. 2 frs. — Gé-
rald F. 1 fr. 50. — Dupuis L. 2 frs. — Kessler A. 1 fr. 50. —
Gillet A. 2 frs. — Lulé E. 2 frs. — Godet B. 0 fr. 50. —
Dubeaud 1 fr. — Mareq L. 7 frs. — Mlle Boyer G. 1 fr. 50.
— Section de Capdenac-gare 5 frs. 60. — Berr. C. 0 fr. 50. —
Barbillat 1 fr. 50. — Laurand 3 frs. 50. — Arbez 1 fr. — Ber-
trandon F. 1 fr. — Mettavant L. 1 fr. 50 ; total : 83 fr. 65.

Le Secrétaire général-Gérant : Henri GUERNUT.

681-18. — Imp. du Palais, 20, rue Geoffroy-l'Asnier, Paris.